

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 août 2018
Français
Original :

Soixante-douzième session

Point 121 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation
des travaux de l'Assemblée générale****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Travaux du Groupe de travail spécial	2
A. Débat général.	2
B. Réunions thématiques.	6
III. Conclusion	19
IV. Recommandation	19
Annexe	
Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 71/323	34



I. Introduction

1. Par sa résolution [71/323](#), l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-douzième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-douzième session.

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il avait présenté à sa soixante et onzième session ([A/71/1007](#)) et qu'à l'issue de cet examen, il continuerait de mettre à jour le tableau, lequel serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante-douzième session. Le présent rapport et les recommandations qui y figurent sont soumis en application des dispositions de cette résolution.

3. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session a nommé à la présidence du Groupe de travail spécial la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, María Emma Mejía Vélez, et le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vladimir Drobnjak.

II. Travaux du Groupe de travail spécial

4. Le Groupe de travail spécial s'est réuni à sept reprises, le 20 février, les 9 et 20 mars, les 16 et 27 avril et le 12 septembre 2018.

5. Le programme de travail comprenait deux parties, à savoir un débat général avec échange de vues et des réunions thématiques. Conformément au paragraphe 36 de la résolution [71/323](#), le débat général et les réunions thématiques ont été diffusés sur le Web.

6. Les thèmes retenus par les coprésidents pour les quatre réunions thématiques étaient les suivants :

a) Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale ;

b) Méthodes de travail de l'Assemblée ;

c) Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ;

d) Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale.

7. En outre, une réunion a été tenue (le 5 avril 2018) dans le cadre du dialogue engagé entre les missions permanentes et le Secrétariat. L'avant-projet de résolution a été présenté lors d'une réunion informelle tenue le 25 mai 2018.

A. Débat général

8. Le Président de l'Assemblée générale a participé à la première réunion convoquée par les coprésidents du Groupe de travail spécial, qui s'est tenue le

20 février 2018 (la dernière partie des orateurs inscrits sur la liste a été entendue le 9 mars, juste avant la première réunion thématique). Après la déclaration liminaire prononcée par le Président, les participants ont entendu les déclarations de 23 délégations, dont certaines s'exprimaient au nom de grands groupes (les autres orateurs inscrits sur la liste ont tous été entendus juste avant l'ouverture de la deuxième réunion, le 9 mars). Le Groupe de travail spécial était également saisi d'un projet de calendrier pour les débats thématiques, du rapport du Secrétaire général sur les demandes auxquelles le Secrétariat n'avait pas encore donné suite (A/72/736), établi en application de la résolution 71/323, ainsi que du projet de tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux, qui a été mis en ligne sur la page du site Web de l'Assemblée consacrée à la question (<http://www.un.org/fr/ga/revitalization/>).

9. Dans ses observations liminaires, le Président de l'Assemblée générale a souligné que le volume de travail de l'Assemblée s'était considérablement accru au cours des dernières décennies, citant par exemple l'augmentation du nombre de points inscrits à l'ordre du jour, de résolutions adoptées et de questions examinées directement en séance plénière. Il a dit estimer que l'inclusion et la participation de nouvelles parties prenantes contribueraient à améliorer le fonctionnement de l'Assemblée, mais a néanmoins rappelé qu'il n'existait pour l'instant aucun système propre à soutenir le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale dans cette tâche. Il a ajouté qu'en dépit d'un certain nombre de mesures prises au cours des précédentes sessions, telles que la remise d'un rapport de passation de fonctions et la tenue d'un séminaire-retraite à l'intention des présidents sortant et entrant, presque aucun mécanisme permettant de préserver la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence n'était en place. À cela s'ajoutait le manque de temps pour préparer la transition car le Président prenait ses fonctions la semaine précédant la semaine de haut niveau. En outre, avant chaque session, il incombait à la future présidence de lever les fonds nécessaires pour couvrir ses besoins au cours de l'année à venir, ce qui, d'après le Président, entraînait un manque de prévisibilité susceptible de nuire à la bonne conduite des activités du Bureau de la présidence. Par ailleurs, le Président se réjouissait à l'idée que le Groupe de travail spécial réfléchisse, au cours de la session, à un code de conduite visant à guider les États Membres lors des campagnes menées en vue des élections. Il a également cité comme une grande avancée la tenue de dialogues informels avec les candidats à la présidence de l'Assemblée et le fait que ces derniers exposent leur vision stratégique.

10. Lors du débat qui a suivi, les intervenants ont, dans leur grande majorité, souligné l'importance de l'exercice de revitalisation ainsi que les progrès non négligeables accomplis au cours des sessions précédentes, notamment l'adoption des résolutions 69/321, 70/305 et 71/323. Les intervenants ont également accueilli favorablement la diffusion des réunions du Groupe de travail spécial sur le Web, dans la mesure où cela contribuait à favoriser le respect du principe de responsabilité et la transparence des travaux de l'Assemblée.

11. Un groupe d'États Membres a souligné qu'il importait de préserver le caractère intergouvernemental, ouvert et démocratique de l'ONU et qu'il était nécessaire de consulter les États Membres de l'Organisation. Des États Membres ont insisté sur la nécessité de respecter les prérogatives que la Charte reconnaissait à chacun des organes principaux de l'Organisation. D'autres délégations, s'intéressant plus particulièrement au renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'Assemblée générale, ont demandé que des mesures concrètes soient prises pour s'assurer que l'Organisation s'acquitte mieux et de manière plus efficace de son mandat et respecte les budgets prévus. Une délégation a appelé à la vigilance concernant les propositions ayant des incidences budgétaires et souligné que le principe d'efficience supposait que l'Organisation finance ses activités au moyen des ressources existantes.

12. La volonté de rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale, notamment en n'examinant certaines questions que tous les deux ou trois ans et en en regroupant ou supprimant d'autres, était largement partagée. Un groupe d'États Membres s'est dit fermement convaincu qu'il conviendrait d'adopter, pour certaines questions, un cycle d'examen biennal ou triennal. Un intervenant a proposé de réduire de toute urgence le nombre de points inscrits à l'ordre du jour, affirmant que cela permettrait à l'Assemblée d'apporter des réponses aux questions dont elle était saisie avec davantage d'efficacité. Plusieurs intervenants ont évoqué la possibilité d'adopter une clause de caducité. Une délégation a néanmoins appelé l'attention sur le fait que, si l'on décidait de rationaliser l'ordre du jour, il faudrait agir au cas par cas et en consultation avec les États Membres concernés. Les intervenants ont par ailleurs rappelé les efforts passés et en cours visant à mettre les ordres du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

13. Les États Membres ont abordé la question de l'organisation de réunions de haut niveau durant la semaine de haut niveau en septembre. Nombre d'entre eux ont souligné qu'il conviendrait de limiter autant que possible la tenue de telles réunions afin de préserver et de renforcer le caractère intangible du débat général. Notant que la semaine de haut niveau était déjà extrêmement chargée, un intervenant a suggéré que les réunions de haut niveau soient étalées sur tout le reste de l'année et axées sur les sujets intéressant l'ensemble des Membres. Un autre intervenant a enjoint les États Membres à prendre des mesures audacieuses pour réduire le nombre de manifestations de haut niveau organisées en marge du débat général, rappelant qu'ils étaient responsables de la multiplication de ces réunions. Une délégation a demandé que le calendrier des réunions de haut niveau soit arrêté au moins six mois avant l'ouverture de la session et distribué aux États Membres suffisamment tôt pour que ces derniers aient le temps d'organiser leur participation. Une autre délégation a souhaité que la liste des orateurs devant intervenir durant le débat général soit établie en tenant mieux compte des cas spécifiques où le chef de l'État a un rôle protocolaire ou symbolique et le chef du gouvernement exerce les plus hautes fonctions politiques.

14. Certaines délégations ont engagé le Bureau et le Secrétariat à mieux se coordonner de façon à éviter que les séances plénières de l'Assemblée et les séances d'organes subsidiaires portant sur des questions qui intéressent les mêmes experts ne soient programmées au même moment. En règle générale, il faudrait tenir compte, dans la programmation des réunions, des capacités des missions permanentes des pays en développement.

15. Plusieurs intervenants se sont félicités des mesures prises concernant la parution du *Journal des Nations Unies* au format numérique dans les six langues officielles. De nombreuses délégations ont demandé que des mesures supplémentaires soient prises pour rendre le *Journal* accessible à un plus grand nombre encore. La nécessité d'appliquer pleinement l'article 55 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale a été réaffirmée. Une délégation a demandé en particulier que les informations concernant la ratification des traités soient fournies dans les six langues. Une autre a invité le Secrétariat à annoncer les annulations de réunions via une application pour appareils mobiles, et non uniquement sur les écrans situés au Siège de l'ONU, comme c'était le cas. Certains intervenants ont dit se réjouir de la perspective de voir se poursuivre à la soixante-douzième session le dialogue complet engagé entre les missions permanentes et le Secrétariat.

16. La question de la sélection du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat a été abordée. Un groupe d'États a mentionné les enseignements tirés de la dernière procédure de sélection ([A/72/514-S/2017/846](#)) et, de concert avec d'autres groupes, a appelé à cimenter les progrès historiques réalisés à cet égard. Il a également

suggéré d'examiner plus avant la question de l'amélioration des échanges entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Un autre groupe a insisté pour que la nouvelle procédure soit systématiquement suivie à l'avenir, quelle que soit l'étape à laquelle une candidature est présentée, et recommandé l'établissement d'une date butoir pour la présentation des candidatures. Ce groupe a également exprimé le souhait que soit étudiée plus avant la possibilité de soumettre plusieurs candidatures à l'Assemblée, d'appliquer les pratiques actuelles présidant à la sélection d'autres chefs de secrétariat et de revoir le serment d'entrée en fonctions. Il a en outre appelé de ses vœux des consultations approfondies concernant les projets de résolution portant nomination du Secrétaire général et la tenue d'un vote au scrutin secret à l'Assemblée.

17. Une autre délégation s'est prononcée contre un mandat unique non renouvelable et en faveur d'une nomination par consensus, propre à garantir au Secrétaire général l'appui unanime de l'ensemble des Membres. Il faudrait étudier très attentivement toute nouvelle proposition pour vérifier qu'elle est viable et conforme à la Charte des Nations Unies avant qu'elle ne soit déposée.

18. Concernant la nomination d'autres chefs de secrétariat et hauts fonctionnaires de l'Organisation, un groupe a recommandé que le Secrétaire général fasse preuve d'indépendance dans la nomination des candidats et prenne les mesures voulues pour parvenir à une répartition juste et équitable fondée sur l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Tout en saluant les mesures déjà prises par le Secrétaire général, de nombreuses délégations ont demandé au Secrétariat de faire en sorte de leur donner une meilleure vue d'ensemble des vacances de poste de rang supérieur et de diffuser plus rapidement à l'ensemble des Membres les avis de vacance correspondants, notamment ceux qui concernent les postes de Secrétaire général adjoint. Elles ont rappelé que, conformément aux résolutions adoptées par le passé, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États.

19. Concernant le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction les mesures prises en faveur du renforcement de la transparence et du respect du principe de responsabilité. Un groupe d'États a exprimé le souhait que des postes supplémentaires soient affectés de manière permanente au Bureau de la présidence et que des ressources humaines et financières suffisantes soient prévues dans le budget ordinaire de l'ONU. L'importance d'une transition réussie d'une présidence à une autre a également été soulignée. Une délégation a proposé que l'élection à la présidence ait lieu avant le mois de juin, afin que le candidat élu ait suffisamment de temps pour former son équipe et préparer la transition. La mise en place de dialogues informels avec les candidats à la présidence a été perçue comme une avancée importante, l'objectif étant que le meilleur candidat soit élu.

20. Plusieurs intervenants ont rappelé que, à ce jour, seules 3 des 72 sessions de l'Assemblée avaient été présidées par une femme et qu'il était capital que la présidence à venir soit assurée par une femme d'Amérique latine. Faisant remarquer que le Président de l'Assemblée générale était devenu un interlocuteur de premier rang à l'échelle internationale et qu'il n'était pas élu au nom de son pays mais à titre personnel, une délégation a insisté sur la nécessité d'élire la personne la mieux qualifiée pour assurer les fonctions toujours plus complexes inhérentes à ce poste. La mise en place de dialogues informels était donc capitale si l'on voulait que les États Membres disposent de toutes les informations nécessaires concernant les candidats pour faire leur choix en toute connaissance de cause. Un groupe d'États, soulignant que le rôle du Président avait évolué au fil des ans et ne se limitait plus aux questions

de protocole et de procédure, a demandé au Président de la session en cours de s'assurer que toutes les informations mises à leur disposition, notamment concernant les finances, la dotation en effectifs et les voyages, sont à jour. Un autre groupe a invité le Président à continuer à faire en sorte que la publication des documents au format numérique s'améliore. Toutefois, il a été souligné que toute proposition visant à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence devrait être examinée en premier lieu par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission.

21. En conclusion, les coprésidents du Groupe de travail spécial ont noté que des questions très variées avaient été soulevées et souligné qu'ils continueraient de se donner pour principal objectif, au cours des débats thématiques à venir, d'écouter les interventions des États Membres, dont les vues et positions constitueraient le fondement de l'avant-projet de résolution qui serait distribué avant le début des négociations.

B. Réunions thématiques

Première réunion thématique : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

22. Au cours de la première réunion thématique, tenue le 9 mars 2018, 22 délégations ont fait des déclarations, certaines au nom de grands groupes (juste avant la séance, le Groupe de travail spécial a entendu les derniers orateurs inscrits sur la liste de la première réunion, consacrée au débat général). À l'issue des observations liminaires des coprésidents, la Secrétaire générale adjointe à la communication a présenté un exposé sur les efforts déployés par le Département de l'information pour mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale.

23. La Secrétaire générale adjointe à la communication a affirmé que l'Assemblée générale demeurerait au cœur des activités menées par le Département de l'information pour raconter quotidiennement au public, partout dans le monde, ce que fait l'Organisation, dans autant de langues et sur autant de plateformes que possible. Elle a mentionné la diffusion, en direct et en différé, des séances plénières et des séances des grandes commissions et la publication le jour même, en anglais et en français, de communiqués de presse résumant les débats. Elle a également fait remarquer que le Département de l'information fournissait un appui concret au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, consistant notamment à mettre à la disposition de celui-ci un fonctionnaire pour seconder l'équipe de communication du Bureau, à produire et à diffuser le dossier de presse annuel relatif à l'Assemblée générale et à apporter toute l'année un concours au Président dans ses relations avec les médias, qu'il s'agisse d'aider à la publication de tribunes, de développer des contenus destinés aux médias sociaux, d'organiser des entretiens avec les médias ou encore d'assurer un suivi médiatique lorsque le Président était en déplacement.

24. Lors du débat interactif qui a suivi, une délégation s'est déclarée vivement préoccupée par le fait que les versions des communiqués de presse publiés par le Département ne soient pas identiques dans toutes les langues. Une autre a fait remarquer que l'interprétation d'une langue à une autre pouvait entraîner une perte de sens. Notant qu'aucun critère clair ne permettait de déterminer quand le Secrétariat fournissait des services de photographie officiels, une délégation a suggéré de faire figurer un avis dans le *Journal* pour en informer à l'avance les délégations, ce qui permettrait aux missions, en particulier aux petites missions permanentes, de mieux s'organiser au quotidien. Un lien permettant d'accéder aux photographies qui auraient été prises pourrait être inséré dans le *Journal*. Une autre délégation a souligné que les pages Web devaient être mises à jour plus fréquemment. La Secrétaire générale adjointe a pris note des préoccupations soulevées par les délégations et assuré que le

Département étudierait ces questions. Elle leur a également certifié que le Département avait à cœur d'être aussi précis que possible dans les différentes versions linguistiques de ses communiqués de presse, qui, par leur nature, devaient être publiés simultanément, et a rappelé que le Département était déterminé à continuer de collaborer avec les États Membres sur cette question.

25. Lors du débat qui a suivi, il a été question du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale, les délégations s'intéressant notamment aux relations de l'Assemblée avec les autres organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité.

26. De nombreux États Membres ont souligné qu'il importait de renforcer l'autorité de l'Assemblée générale, notamment en matière de paix et de sécurité. Un groupe d'États a notamment rappelé que le Conseil de sécurité devait respecter intégralement toutes les dispositions de la Charte ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et l'a exhorté à présenter un rapport annuel plus complet et plus analytique à l'Assemblée générale. D'autres intervenants ont souligné que le meilleur moyen de renforcer le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale était de la rendre plus efficace et plus productive, relevant notamment les fonctions respectives et complémentaires de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

27. Mentionnant une proposition visant à ce que le Groupe de travail spécial élabore, à la soixante-douzième session, un code de conduite pour les campagnes électorales, une délégation a fait remarquer qu'il serait plus réaliste de proposer d'offrir aux États Membres une plateforme leur permettant de s'entretenir avec les candidats à un siège au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme de l'attachement de ceux-ci aux principes énoncés dans la Charte et la résolution portant création du Conseil des droits de l'homme, respectivement, et des mesures qu'ils avaient prises pour faire respecter ces principes.

28. Un groupe d'États a souligné qu'il importait de s'employer à trouver des moyens nouveaux et créatifs d'agir pour assurer une exécution plus efficace des mandats et une utilisation durable des ressources et ce, dans un souci d'efficacité. Certaines délégations ont rappelé qu'il importait d'associer d'autres parties prenantes aux travaux de l'Assemblée générale. Arguant qu'il n'était pas trop tôt pour entamer la réflexion sur la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation, un intervenant a suggéré que le Groupe de travail spécial pose les jalons des préparatifs officiels.

29. Une grande majorité des délégations ont appelé de leurs vœux une plus grande cohérence des travaux des organes principaux et une meilleure coordination entre eux grâce à des réunions périodiques de leurs présidents. Il faudrait pour cela rationaliser les ordres du jour, notamment ceux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que ceux de leurs organes subsidiaires, à la lumière du Programme 2030. Plus généralement, certains ont fait valoir que l'ordre du jour volumineux de l'Assemblée générale constituait un fardeau pour les États Membres et que l'imposante quantité de documents connexes ne faisait qu'exacerber la situation.

30. En ce qui concerne le dialogue complet engagé entre les missions permanentes et le Secrétariat, qui a été créé dans le cadre de ce débat thématique, un groupe d'États s'est réjoui à la perspective de la mise en œuvre concrète des nouvelles dispositions convenues l'année précédente. Quelques délégations ont demandé des informations actualisées sur la mise en service de l'application « guichet unique ».

31. Une délégation s'est déclarée préoccupée du manque apparent de coordination au sein du Secrétariat et a appelé le Secrétariat à être plus réactif face aux besoins des États Membres. Pour savoir quels étaient ces besoins, il pourrait être particulièrement

utile d'organiser des échanges informels au niveau opérationnel en plus des dialogues officiels mis en place par le Groupe de travail spécial.

32. À l'approche de l'élection à la présidence de la soixante-troisième session, un intervenant a fait valoir qu'il faudrait veiller à ce qu'il y ait un roulement géographique équitable à la présidence, tandis qu'un autre a déclaré attendre avec intérêt le dialogue informel qui se tiendrait avec les candidats conformément à la résolution [71/323](#).

33. En conclusion, les coprésidents ont dit avoir pris note des questions de fond très diverses qui avaient été soulevées et sont revenus en particulier sur la proposition visant à lancer les préparatifs en vue de la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation.

Deuxième réunion thématique : méthodes de travail de l'Assemblée générale

34. La deuxième réunion thématique convoquée par les coprésidents s'est tenue le 20 mars 2018. Conformément au paragraphe 21 de la résolution [71/323](#), les participants ont entendu les exposés des présidents et de représentants des six grandes commissions. Les délégations ont pu poser leurs questions lors des séances de questions-réponses qui ont suivi.

35. Dans leurs observations liminaires, les coprésidents ont souligné plusieurs réalisations accomplies comme suite à l'adoption de la résolution [71/323](#) et mis en évidence certaines questions qui pourraient être abordées au cours de cette session. Ils ont dit attendre avec impatience les réactions des États Membres, concernant notamment la possibilité d'établir un code de conduite pour les campagnes électorales, la réduction du nombre des manifestations parallèles qui se tiendraient en septembre, la répartition des présidences des grandes commissions et les moyens à mettre en œuvre pour rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale. À la session précédente, la possibilité d'avancer la date d'ouverture de la session de l'Assemblée, sans toutefois changer celle de l'ouverture du débat général, avait été évoquée. Ayant invité les délégations à évaluer les changements apportés au format, à la production et à l'édition du *Journal*, les coprésidents ont constaté qu'elles étaient généralement satisfaites des nouveautés de taille mises en place au cours de l'année. Ils ont remercié le Secrétariat d'avoir organisé des cours sur l'utilisation du nouveau portail de guichet unique.

Interventions des présidents des grandes commissions

36. Le Président de la Première Commission a fait remarquer que les méthodes de travail de la Commission avaient évolué au fil des années et que cela s'était traduit dans les résolutions correspondantes de l'Assemblée générale. L'utilisation des outils eSpeakers et eSponsors avait facilité la tâche des délégations et rendu les procédures plus transparentes. Les recommandations du Bureau précédent avaient été prises en compte dans les améliorations apportées à l'outil eSponsors. Le Quickplace de la Première Commission avait été créé en 2017 pour fournir des services en passant par un portail unique. L'accent avait été mis sur la gestion du temps et la Commission était parvenue à un taux d'utilisation des services de conférence de 97 %, en dépit du nombre record d'intervenants. Le Président a salué les efforts que les délégations faisaient pour respecter le temps imparti pour les déclarations, ce qui avait été facilité par l'utilisation d'un avertisseur sonore. Il était cependant possible de renforcer la participation de la société civile.

37. Le Rapporteur de la Quatrième Commission a fait savoir que le Bureau soutenait les efforts visant à simplifier et à rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La Commission avait continué de tenir des dialogues interactifs avec des

représentants de haut niveau du Secrétariat et des organismes, conformément à la résolution 58/316. Afin de renforcer la coordination et la coopération entre les grandes commissions, les Première et Quatrième Commissions ont tenu une réunion-débat conjointe sur la question de la sécurité des activités spatiales. Il s'agissait de la deuxième du genre sur ce sujet, la première s'étant tenue à la soixante-dixième session. La gestion du temps avait été un facteur crucial pour le bon déroulement des travaux de cette session. Le fait que les microphones soient équipés d'un témoin lumineux, qui se mettait à clignoter lorsqu'il ne restait plus qu'une minute aux intervenants pour conclure leur déclaration, s'était avéré utile. En ce qui concerne les services électroniques, si le portail e-deleGATE permettait de simplifier la circulation de l'information, c'est surtout l'utilisation du QuickPlace de la Quatrième Commission, au lieu du site Web protégé par mot de passe et de la liste de diffusion utilisés par le passé, qui s'était révélée particulièrement utile. La Commission avait lancé un site Web pour la présentation de demandes par les pétitionnaires (epetition.un.org).

38. Le Président de la Deuxième Commission a expliqué que la Commission continuait de revoir ses méthodes de travail, exercice qui avait déjà permis d'obtenir les avancées suivantes : convenir sans tarder d'un programme de travail ; désigner dès que possible des facilitateurs ; limiter le nombre de manifestations parallèles à trois ; organiser une réunion conjointe avec le Conseil économique et social ; regrouper par thèmes les points de l'ordre du jour ; arrêter un temps de parole pour les interventions ; fixer des dates limites pour le dépôt des projets de résolution ; faire en sorte que le portail e-deleGATE soit davantage utilisé. Grâce à des mesures prises en amont pour améliorer la gestion du temps, il était possible d'atteindre le taux d'utilisation des services de conférence de 80 % fixé par le Comité des conférences. Il convenait de souligner par ailleurs que les négociations, notamment dans le contexte des diverses initiatives de réforme en cours, avaient accaparé beaucoup de temps. En fin de compte, la Commission avait maintenu sa pratique consistant à s'efforcer de parvenir à un consensus. Certaines questions demeuraient, s'agissant notamment de mettre l'ordre du jour en phase sur le Programme 2030. Tous les débats sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission devaient être menés de manière cohérente et complémentaires et tenir compte des autres processus intergouvernementaux en cours.

39. Le Président de la Troisième Commission a rappelé le document de séance sur la revitalisation des travaux de la Commission, qui avait été établi à la soixante-cinquième session puis actualisé par la suite. Il était évident que la charge de travail de la Commission avait augmenté et ce, de manière constante, d'où l'importance de la gestion du temps. Celle-ci avait probablement fait tout ce qui était possible en la matière, puisque ses méthodes de travail étaient très efficaces. Par exemple, la présentation des projets de texte avait été supprimée, ce qui avait permis de gagner environ huit heures de réunion. Le Président a fait part, en son nom propre, d'une proposition sans caractère officiel visant à modifier le mandat du Président de l'Assemblée générale et des présidents des grandes commissions pour qu'ils correspondent à l'année civile.

40. Le Président de la Cinquième Commission a présenté une analyse de la charge de travail de la Commission, laquelle dépendait d'une part des points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés et d'autre part des décisions prises par les grandes commissions, lesquelles pouvaient avoir des incidences sur le plan financier. Soulignant le caractère spécial de la Commission en raison de la pratique qui consistait à prendre les décisions sur la base du consensus et du fait que ses résolutions étaient de nature contraignante, plutôt que de simples recommandations, comme c'était souvent le cas pour les autres grandes commissions, le Président a rappelé à quel point il importait que les membres du Secrétariat, les membres du Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les représentants affectés à la Cinquième Commission soient compétents. Si, à première vue, la Commission était saisie des questions administratives et budgétaires, ses débats étaient en fait de nature éminemment politique, ce qui était encore accentué par l'effet direct que l'issue de ceux-ci avait sur l'ensemble du régime commun des Nations Unies. Le Président a fait remarquer à quel point il importait d'établir la documentation dans les délais, tout en soulignant la complexité de l'exercice, puisqu'il faisait intervenir les départements auteurs, le Cabinet du Secrétaire général, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

41. Le Vice-Président de la Sixième Commission a fait remarquer que, lors de la préparation de la session, le Bureau avait tenu compte des propositions figurant dans le document sur les enseignements tirés, qui avait été établi à la soixante-huitième session. Au cours de la présente session, un échange de vues sur les méthodes de travail de la Commission avait été organisé au titre de la question de la revitalisation. Pour ce qui était du projet de programme de travail, le Bureau avait pris les devants et trouvé une solution pour éviter les chevauchements avec le calendrier des séances plénières, en particulier en ce qui concerne l'examen des rapports de la Cour pénale internationale et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et arrêté des dates qui permettraient de faciliter la participation des petites délégations. Les États Membres avaient également profité de l'occasion fournie par les réunions informelles et les manifestations parallèles, qui encourageaient le dialogue entre les États Membres et les autres parties prenantes. Tout en se félicitant de la mise en place du portail e-deleGATE et des services PaperSmart, le Vice-Président a encouragé le Secrétariat à continuer de développer ses ressources d'information électroniques. Enfin, le Bureau actuel avait l'intention d'organiser une réunion en vue de la passation des fonctions au Bureau qui serait amené à lui succéder, une fois que ce dernier aurait été élu.

42. Lors de la séance de questions-réponses qui a suivi, sept délégations ont débattu avec les principaux représentants des grandes commissions des questions qu'ils avaient soulevées ou de propositions particulières qu'ils avaient faites concernant les moyens à mettre en œuvre pour être encore plus efficace, notamment une meilleure coordination. L'un des points soulevés portait sur la proposition de modifier le calendrier des sessions de l'Assemblée générale ; les délégations ont demandé des précisions supplémentaires et des éclaircissements quant à la raison d'être de cette proposition.

Déclarations et débat

43. Lors du débat, 18 délégations ont fait des déclarations, certaines au nom de groupes. Les intervenants ont passé en revue la mise en œuvre des dispositions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session au titre de ce groupe thématique, notant et soulignant les résultats obtenus. Dans le même temps, beaucoup ont rappelé qu'il importait de faire avancer l'exercice de rationalisation de l'ordre du jour et de réduire la charge de travail de l'Assemblée, compte tenu notamment du Programme 2030. Un groupe d'États a souligné qu'il fallait prendre des mesures rapidement pour rationaliser l'ordre du jour afin de redéfinir les priorités, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires. D'ailleurs, le Président de l'Assemblée générale avait, en collaboration avec les présidents des grandes commissions et la Présidente du Conseil économique et social, un rôle important à jouer dans la recherche de synergies.

44. Un intervenant a encouragé les grandes commissions à recenser les résolutions susceptibles de faire l'objet d'un examen biennal ou triennal. Un autre a déclaré qu'il était nécessaire et indispensable de rationaliser les travaux de l'Assemblée générale, soulignant l'augmentation constante du nombre de questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée et l'augmentation concomitante du nombre de résolutions adoptées chaque année. Une délégation a suggéré d'examiner tous les deux ans la question de la revitalisation elle-même, ce qui permettrait de mettre davantage l'accent sur l'application des résolutions précédentes, plutôt que sur la négociation d'une nouvelle résolution chaque année. Un groupe a exprimé son soutien aux efforts faits pour tenter de trouver des synergies et d'éviter les doubles emplois et a encouragé l'exploration de pistes éventuelles concernant l'examen tous les deux ou trois ans de certains points de l'ordre du jour en vue de parvenir à des améliorations tangibles en 2018. Un autre groupe a estimé que la rationalisation de l'ordre du jour et des programmes de travail de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social à la lumière du Programme 2030 constituerait une contribution inestimable aux travaux de l'Organisation.

45. Un autre groupe a fait remarquer cependant qu'il fallait poursuivre les débats sur la question de l'adoption d'un cycle biennal ou triennal pour certaines résolutions et que les vues des États Membres, en particulier celles des auteurs initiaux, devaient être dûment prises en compte avant d'adopter quelque mesure que ce soit.

46. Un autre moyen important d'améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée générale serait de revoir la planification des séances ; à ce propos, un groupe d'États a souligné qu'il fallait organiser le moins possible de réunions parallèles au débat général afin de préserver l'intégrité du débat. Le même groupe a rappelé que les débats thématiques de haut niveau organisés par la présidence de l'Assemblée générale devraient être consacrés uniquement aux questions d'actualité qui revêtaient une importance cruciale pour la communauté internationale. Un autre groupe a dit attendre avec intérêt la mise en œuvre des dispositions existantes visant à mieux coordonner les réunions de haut niveau en vue d'en optimiser le nombre et la pertinence, et a insisté sur le rôle du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale, y compris en sa qualité de Président du Bureau, et des présidents des grandes commissions à cet égard. Un intervenant a préconisé d'étaler les réunions de haut niveau sur l'année.

47. Plusieurs intervenants ont fait remarquer qu'il y aurait moyen d'améliorer la coordination entre les grandes commissions pendant la session et lors de la transition d'une session à l'autre. De même, certains États Membres ont rappelé le mandat qui avait été confié à la présidence de l'Assemblée générale de recourir plus souvent au Bureau. Les grandes commissions et les autres organes ont été encouragés à ouvrir les séances à l'heure.

48. Concernant l'éventuelle modification de la date d'ouverture de la session de l'Assemblée générale, un orateur a proposé plusieurs dates de remplacement, soit le 1^{er} janvier, le 1^{er} août ou le 1^{er} septembre, chacune offrant des avantages et des inconvénients. Sa délégation a donc suggéré de charger le Secrétariat d'effectuer une étude détaillée de toutes les options en présence, afin d'aider les États Membres à prendre une décision en connaissance de cause. Toute décision à ce sujet pourrait prendre effet à partir de la soixante-quinzième session et devrait tenir compte du calendrier des réunions des autres organes. Une délégation a soutenu la proposition qui avait été faite d'avancer la date d'entrée en fonctions du Président de l'Assemblée générale, l'idée étant de lui laisser plus de temps pour se préparer. Pour les mêmes raisons, une autre délégation a plaidé en faveur de la tenue de l'élection à la présidence de l'Assemblée plus tôt pendant la session.

49. Certains intervenants ont engagé le Groupe de travail spécial à se consacrer à l'élaboration d'un code de conduite pour les campagnes électorales, en vue d'améliorer les normes de transparence, de responsabilité et d'équité. Il a été suggéré que, au lieu de mener des campagnes négatives contre leurs adversaires, les candidats devraient plutôt s'employer à mettre en valeur leurs propres qualités. Un groupe a déclaré qu'il y avait encore des progrès à faire en ce qui concerne l'examen des dossiers des candidats et de leurs campagnes et a proposé de renforcer les instances existantes et d'en créer de nouvelles, qui permettraient aux États Membres de discuter avec les candidats de leur attachement aux buts et aux principes des organes auxquels ils souhaiteraient siéger, suggérant que l'adhésion volontaire des candidats à ces initiatives pourrait être un critère en faveur de leur candidature.

50. Pour ce qui est du mandat issu de la résolution 71/323, visant à mettre en place, dans le cadre des élections à venir, un roulement à la présidence des grandes commissions, un groupe d'États a dit préférer que ces élections aient lieu six mois avant l'ouverture de la session suivante. Il a également proposé d'élire les membres non permanents du Conseil de sécurité un an avant le début de leur mandat au lieu des six mois prévus par la résolution 68/307 et a préconisé l'élargissement de la composition du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

51. De nombreuses délégations se sont félicitées de la nouvelle présentation du *Journal*. Un groupe, observant que la nouvelle version du *Journal* reflétait l'attachement de l'Organisation au multilinguisme, a demandé que celui-ci soit plus facilement accessible sur les appareils électroniques. Un autre groupe a suggéré qu'il fallait encore l'améliorer en vue de parvenir à une plateforme plus conviviale facile d'accès, comme envisagé par les membres du Groupe de travail spécial l'année précédente. Un groupe a dit que tout devait être fait pour que le *Journal* continue d'être publié dans les six langues officielles comme le prévoyait l'article 55. Un intervenant a estimé que les modifications apportées au *Journal* étaient l'aboutissement des travaux menés par le Groupe de travail spécial.

52. Un groupe d'États a demandé au Secrétariat de proposer des solutions viables pour faire en sorte que des services d'interprétation soient assurés lors des séances de l'Assemblée générale, même lorsqu'elles dépassaient le temps imparti. Le groupe a également demandé que les documents paraissent en temps voulu. Concernant les services électroniques proposés par le Secrétariat, tels que la diffusion des réunions sur le Web et le portail PaperSmart, le groupe a souligné qu'ils n'avaient pas vocation à remplacer la publication sur papier. Une délégation a demandé que soit mise au point, pour les appareils électroniques, une application conviviale permettant de recevoir des mises à jour en temps réel pour toute modification de l'heure ou du lieu des réunions.

53. Un groupe d'États a appuyé la proposition formulée par une délégation à une séance précédente d'entamer rapidement les préparatifs en vue du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui aurait lieu en 2020, ce qui permettrait aux États Membres de faire le bilan des nouveautés et des réformes, ainsi que de leur mise en œuvre. Se référant au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, une délégation a fait remarquer que, si le Secrétaire général avait fait une déclaration avant le débat général conformément à la résolution 51/241, le rapport lui-même n'avait pas été présenté au moment de l'examen du point de l'ordre du jour correspondant en séance plénière.

54. Deux intervenants ont dit souhaiter que les rideaux soient retirés des salles de conférence, lorsque cela était possible, mentionnant que la Sixième Commission les avait retirés à la soixante-douzième session, ce qui permettait aux représentants de profiter de la vue sur l'East River. Une délégation a demandé que des propositions soient faites pour que le personnel des missions permanentes des pays en

développement puissent profiter, malgré le coût des repas, du restaurant des délégués du Siège de l'ONU, afin que cela ne nuise pas à la qualité des travaux de l'Assemblée générale.

55. En conclusion, les coprésidents ont exprimé leur gratitude pour ce débat enrichissant et donné l'assurance aux délégations qu'ils avaient pris bonne note des vues exprimées et qu'elles seraient dûment prises en compte.

Troisième réunion thématique : sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

56. La troisième réunion thématique convoquée par les coprésidents du Groupe de travail spécial s'est tenue le 16 avril 2018 ; 17 délégations ont fait des déclarations à cette occasion, certaines au nom de grands groupes. Avant le débat, le Groupe de travail spécial a entendu un exposé du Bureau de la gestion des ressources humaines sur le respect de l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et sur leur origine géographique, en application du paragraphe 65 de la résolution 71/323.

57. Le Directeur de la Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines (Bureau de la gestion des ressources humaines) a informé le Groupe de travail spécial que le nombre de fonctionnaires du Secrétariat était passé de 14 000 à 38 105 au cours des 30 années antérieures. Cet effectif se composait de 65 % d'hommes et de 35 % de femmes, originaires pour 6 803 d'entre elles de pays parmi les moins avancés sans littoral. Plus de la moitié des 45 membres du Conseil de direction étaient des femmes. Cet exposé de la situation a été diffusé ultérieurement dans une lettre adressée le 18 avril 2018 par le Président de l'Assemblée générale à tous les États Membres.

58. Dans le cadre d'une séance de questions-réponses, un intervenant a fait observer que le Groupe des États d'Afrique était bien représenté au sein du Secrétariat, mais pas au plus haut niveau, et qu'il fallait donc s'employer davantage à remédier à ce déséquilibre. La même délégation a fait valoir que les résolutions récentes sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale n'avaient pas été pleinement appliquées et appelé de ses vœux la tenue de consultations avec les États Membres préalablement aux nominations à des postes de haut niveau. En réponse à cette intervention, le Bureau de la gestion des ressources humaines a fait remarquer qu'il fallait distinguer, d'une part, les postes attribués par le Secrétaire général et, d'autre part, les nominations des chefs de secrétariat d'institutions spécialisées, qui n'étaient pas du ressort du Secrétaire général. Il a en outre appelé l'attention sur les progrès accomplis au cours des 30 années antérieures et renvoyé les délégations au site Web du Secrétaire général, sur lequel étaient publiés tous les avis de vacance de poste de haut niveau.

59. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants se sont félicités, dans leur grande majorité, du déroulement de la procédure de sélection qui avait conduit à la nomination du neuvième Secrétaire général, citant les diverses initiatives innovantes qui avaient été prises comme suite à la résolution 69/321. De nombreuses délégations ont dit compter que les nouvelles modalités mises en œuvre conformément à la résolution 69/231 (diffusion d'une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle ils sollicitaient la présentation de candidatures ; distribution comme documents officiels des candidatures reçues ; organisation d'échanges informels) continueraient d'être appliquées par la suite. Afin de préserver la mémoire institutionnelle et les enseignements tirés de la dernière élection en date, ces délégations ont prié le Groupe de travail spécial de donner la priorité au renforcement de la procédure de nomination.

Il a été fait référence à deux notes relatives aux enseignements tirés des procédures de sélection antérieures (distribuées sous les cotes [A/71/774-S/2017/93](#) et [A/72/514-S/2017/846](#)), dont on a fait valoir qu'elles pourraient nourrir le débat. Un intervenant a demandé que le Secrétariat ou les coprésidents établissent un document détaillant la procédure en vigueur et les nouvelles mesures mises en place.

60. Un groupe d'États a exprimé le souhait que la présidence de l'Assemblée générale à ses sessions suivantes ait un rôle d'impulsion et invité le Conseil de sécurité à recommander à l'Assemblée plusieurs candidatures pour qu'elle les étudie. Il a préconisé l'imposition d'une date limite de présentation des candidatures ; le dépôt d'un projet de résolution à l'Assemblée générale, précédé de consultations approfondies avec tous les États Membres ; la prise d'une décision par un vote au scrutin secret sur la recommandation en question. Il a par ailleurs recommandé d'actualiser le serment du Secrétaire général. De manière générale, le groupe était d'avis que la résolution 11 (I) de 1946 avait été modifiée par les dispositions pertinentes des résolutions ultérieures sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

61. La possibilité de ne confier au Secrétaire général qu'un seul mandat non renouvelable a été évoquée. Un intervenant s'est dit favorable à une telle mesure en ceci qu'elle ferait obstacle à ce qui était qualifié de pression politique induite et laisserait au Secrétaire général la marge de manœuvre nécessaire pour élaborer une stratégie à long terme pour l'Organisation. La même délégation a fait valoir qu'un tel changement permettrait également que des candidats issus de régions différentes se succèdent plus fréquemment à ce poste. Une autre délégation s'est quant à elle opposée à l'idée d'un mandat unique : si la reconduction du mandat du Secrétaire général n'allait guère de soi, on ne devait pas pour autant écarter automatiquement la possibilité de son renouvellement. De plus, la durée de sept ans souvent proposée pour un mandat unique était trop longue. La même délégation s'est également prononcée en faveur d'une nomination sans mise aux voix, arguant qu'un Secrétaire général entouré de l'aura que lui conférerait un soutien sans équivoque serait mieux à même d'atteindre ses objectifs.

62. Divers intervenants ont évoqué les auditions informelles auxquelles participaient les candidats et qui représentaient selon eux une amélioration tangible ou, pour reprendre les termes qu'un groupe avait employés, une composante essentielle de la procédure de nomination, même si le format de ces auditions demeurerait perfectible. Un groupe a préconisé la participation de la société civile, l'idée étant qu'elle aide les États Membres à évaluer les candidatures. Un autre groupe a quant à lui indiqué que la participation de la société civile devait se faire dans le respect des dispositions de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social. Une délégation a proposé que la Présidente de l'Assemblée à sa soixante-treizième session convoque un forum à l'intention des pays ayant présenté leur candidature au Conseil des droits de l'homme, afin que leurs représentants puissent parler de leur engagement en faveur des droits de l'homme et présenter leurs priorités pour le Conseil s'ils y obtenaient un siège.

63. Un groupe d'États a proposé que l'on examine les moyens d'évaluer, tout au long de la procédure, le soutien dont bénéficiait chaque candidat au sein de l'Assemblée générale. Il a en outre émis le souhait que le Conseil tienne régulièrement des séances d'information publiques sur la procédure de sélection et rende publics les résultats des votes indicatifs. Le groupe a également fait remarquer que les qualifications personnelles des candidats devaient rester le critère le plus important et qu'il fallait veiller comme il se devait au respect du principe de roulement géographique et de représentation équilibrée des sexes.

64. D'autres délégations ont insisté sur la nécessité d'appliquer pleinement l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, soulignant le rôle qui incombait au Conseil de sécurité dans la procédure de sélection du Secrétaire général et qui contribuait au bon fonctionnement de l'Organisation depuis sa création. Ayant noté les innovations apportées à la dernière élection en date, ces délégations ont souligné que toute nouvelle proposition devrait faire l'objet d'un examen approfondi, notamment pour s'assurer qu'elle était parfaitement conforme à la Charte. Elles ont souligné qu'il importait de faire preuve de souplesse pour que le meilleur candidat, quels que soient son sexe et son origine géographique, soit sélectionné pour occuper les fonctions de Secrétaire général. Une délégation s'est opposée à tout biais en faveur des candidates et plaidé contre une codification excessive de la procédure, rejetant la demande du Conseil consistant à rendre publics les résultats des votes indicatifs, qui risquaient selon elle d'être embarrassants pour certains candidats. Il fallait en outre éviter de soumettre les candidats à une double audition informelle, l'un au Conseil et l'autre à l'Assemblée générale. Concernant la proposition du mandat unique, d'aucuns pouvaient y voir une mesure visant à désolidariser le Secrétaire général des activités de l'Organisation.

65. En ce qui concerne les nominations des hauts fonctionnaires et de la sélection des chefs de secrétariat, les délégations se sont félicitées que le Secrétaire général soit parvenu à instaurer la parité des sexes au sein du Conseil de direction. Un groupe d'États a vivement encouragé le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie pour, à terme, atteindre le même objectif à l'échelle de l'Organisation. Une délégation a néanmoins fait remarquer que le respect des principes d'égalité et d'équité ne devrait pas dépendre de l'action d'un seul homme, et s'est par conséquent félicitée de l'adoption de la Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies. Un groupe a exprimé le souhait que le Bureau de la gestion des ressources humaines donne systématiquement des exposés dans le cadre des délibérations annuelles du Groupe de travail spécial. Concernant la parité des sexes, il a souligné qu'il fallait veiller à ce que des femmes originaires de petits États insulaires en développement et de pays parmi les moins avancés sans littoral soient associées à l'action menée en faveur de cet objectif.

66. Un groupe a demandé au Secrétariat de faire en sorte qu'on puisse avoir une vue d'ensemble des vacances de poste de haut niveau, assortie du calendrier des recrutements pour ces postes. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait que les recrutements s'effectuent sur une base géographique aussi large que possible et qu'aucun État ni groupe d'États n'ait de monopole sur les postes élevés. D'aucuns ont fait valoir que les pays qui versaient leurs contributions régulièrement à l'Organisation devraient être représentés de manière adéquate au Secrétariat.

67. En conclusion, les coprésidents ont résumé le débat en mettant en opposition les sujets faisant l'objet d'un désaccord persistant et ceux sur lesquels une convergence de vues était possible. Si les premiers avaient été examinés en détail lors des sessions précédentes (limitation du nombre des mandats successifs, secret du vote et présentation de plusieurs candidatures), d'autres améliorations pouvaient être examinées pendant la session en cours, parmi lesquelles l'imposition d'une date limite pour la présentation des candidatures, la définition de modalités plus précises pour le retrait des candidatures et l'actualisation du serment du Secrétaire général.

Quatrième réunion thématique : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

68. La quatrième réunion thématique convoquée par les coprésidents s'est tenue le 27 avril 2018. Le Président de l'Assemblée générale et la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences y

ont fait des exposés, qui ont été suivis d'une séance de questions-réponses et des interventions de 23 délégations, dont certaines s'exprimaient au nom de grands groupes.

69. Premièrement, le Président de l'Assemblée générale a rendu compte au Groupe de travail spécial de l'exécution des mandats qui lui avaient été confiés en vertu de la résolution 71/323 et expliqué que la charge de travail du Bureau de la présidence ne cessait de s'accroître. À cet égard, il a souligné, d'une part, la multiplication des obligations qui incombait à la présidence, l'ordre du jour de l'Assemblée s'étant alourdi, et notamment la multiplication des mandats en vue des réunions de haut niveau programmées à l'ouverture de la soixante-quatorzième session, alors même que l'Assemblée avait demandé à plusieurs reprises qu'on limite le nombre de manifestations de ce type organisées pendant le débat général et, d'autre part, le nombre élevé de séances de négociation que le Président devait superviser. Le Président de l'Assemblée générale a remercié tous les États Membres qui avaient alimenté le fonds d'affectation spéciale du Bureau de la présidence (ce fonds comptait pour 88 % du budget de ce dernier, contre 12 % seulement imputés au budget ordinaire).

70. Deuxièmement, le Président a évoqué l'importance de la mémoire institutionnelle du Bureau. Parmi les mesures prises pour remédier aux problèmes en la matière, on pouvait citer l'adoption d'un rapport de passation de fonctions, les efforts en cours pour améliorer l'archivage, la tenue d'un séminaire-retraite annuel et l'organisation, par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, d'une formation préparatoire. Toutefois, le Président a suggéré la possibilité d'ouvrir la session plus d'une semaine avant le début du débat général, ce qui permettrait au Bureau de la présidence d'avoir davantage de temps pour s'installer avant que commence la semaine consacrée au débat général de haut niveau.

71. Troisièmement, le Président a appelé l'attention sur la transparence et le principe de responsabilité, auxquels il s'est dit profondément attaché, faisant remarquer qu'il avait été le premier à mettre volontairement sa déclaration de situation financière en ligne. D'autres informations relatives aux activités et au financement du Bureau étaient disponibles sur le site Web de la présidence. Dans un souci de transparence, le Président organiserait sous peu le premier dialogue interactif avec les candidats à la présidence de l'Assemblée générale, conformément au mandat énoncé dans la résolution 71/323.

72. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a expliqué au Groupe de travail spécial quel concours le Secrétariat avait apporté au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale en matière de dotation en effectifs, de financement et d'appui, tout en appelant l'attention sur la gamme variée des services d'appui que le Secrétariat fournissait à divers services de l'Organisation de façon générale. Concernant la dotation en effectifs, le Département avait pris en charge les dépenses afférentes à cinq fonctionnaires du Bureau (deux D-2, un D-1, un P-5 et un agent des services généraux) et lui avait prêté un appui direct par l'intermédiaire de trois de ses administrateurs. En outre, le Département avait détaché auprès du Bureau deux de ses agents des services généraux, ainsi que des traducteurs et des opérateurs de traitement de texte, selon que de besoin. Le Département de la gestion avait fourni une voiture et un chauffeur pour les déplacements officiels, ainsi que des locaux à usage de bureaux, notamment des bureaux provisoires, pour la période de transition de trois mois. Le Département de la sûreté et de la sécurité avait mis deux agents de sécurité à la disposition du Bureau, notamment pour les déplacements. Le Département de l'information avait détaché un porte-parole et le Bureau des affaires juridiques prodigué des conseils juridiques selon que de besoin. D'autres départements et

bureaux organiques étaient prêts à pourvoir aux besoins de la présidence dictés par les travaux de l'Assemblée générale.

73. Concernant le financement, les crédits inscrits au budget ordinaire s'élevaient à quelque 326 000 dollars par session. Compte tenu du caractère statique de ce financement, un fonds d'affectation spéciale avait été créé en 2010, dont les États Membres avaient souligné l'importance dans des résolutions de l'Assemblée. Les contributions étaient généralement préaffectées à des fins spéciales, en l'espèce à telle ou telle réunion, ou à un appui global en matière d'administration, de logistique et de gestion, et étaient destinées à une session en particulier. Comme suite à la demande que lui avait adressée l'Assemblée générale de lui présenter, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une proposition de révision des ressources allouées au Bureau, et conformément à la recommandation formulée dans le rapport de l'Équipe spéciale sur le fonctionnement du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait proposé, dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019, de créer, au sein du Bureau, un poste P-5 supplémentaire pour assurer la continuité des opérations et gérer le transfert de connaissances entre les sessions, et quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions) supplémentaires pendant la période d'un mois où les équipes se chevauchent afin de permettre aux nouveaux présidents de tirer le meilleur parti de la période de transition. En conséquence, on notait une augmentation de 386 500 dollars des crédits demandés au titre du Bureau dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019. Au moment d'adopter le budget-programme, à la fin de la partie principale de sa soixante-douzième session, l'Assemblée avait refusé l'allocation de ces ressources supplémentaires.

74. Pour ce qui était des autres formes d'appui, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences jouait un rôle de coordination et assistait le Bureau tout au long de l'année en lui prêtant un appui en matière de gestion des conférences, de protocole et de mémoire institutionnelle. Il continuerait par ailleurs d'organiser des formations préparatoires à l'intention des futurs présidents.

75. Lors d'un échange de vues, une délégation a souligné, à la lumière des conclusions d'un rapport du Corps commun d'inspection sur les contributions volontaires (JIU/REP/2017/2), qu'il importait que le Bureau reçoive un financement prévisible. Une autre délégation a demandé si le reclassement des postes affectés au Bureau (suppression de postes de directeur et création de davantage de postes d'administrateur) pouvait être avantageux, et si le Département pouvait chiffrer, à titre indicatif, l'appui qu'il fournissait compte tenu des dépenses non inscrites au budget, sachant par exemple que le Président alors en fonction avait déjà passé 57 jours de son mandat en déplacement à l'étranger. La même délégation a suggéré de convenir d'un modèle applicable aux résolutions concernant les modalités des réunions de haut niveau, qui permettrait de réduire sensiblement la charge de travail de la présidence. Le Chef de cabinet au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale a souligné qu'il n'appartenait pas au Bureau de reclasser les postes existants et estimé que, chaque question thématique étant différente, les membres de l'Assemblée auraient peine à définir d'un commun accord des modalités génériques pour les réunions de haut niveau. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a répondu favorablement à la demande consistant à chiffrer globalement l'appui fourni au Bureau, et fait savoir que cette information serait transmise au Groupe de travail spécial par l'intermédiaire de ses coprésidents. Ce chiffre pourrait si nécessaire être communiqué annuellement.

76. Lors du débat suivant, les délégations ont abordé des questions très diverses relatives au Bureau, mettant l'accent sur la nécessité de renforcer davantage l'appui à ce dernier étant donné que la charge de travail de l'Assemblée générale s'était

accrue régulièrement au fil des ans et que son Président voyait depuis peu son rôle s'élargir. Il a toutefois été souligné que ce rôle ne consistait à l'origine, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qu'à présider les séances de l'Assemblée. Toutes les délégations se sont félicitées qu'il y ait une prestation de serment et qu'un code de conduite ait été adopté.

77. Concernant les crédits budgétaires, de nombreuses délégations étaient d'avis que l'accroissement de la charge de travail de la présidence de l'Assemblée générale au fil des ans justifiait l'octroi d'un financement suffisant à son Bureau. Un groupe d'États a fait observer qu'une part considérable des dépenses était prise en charge par le pays d'origine du Président en exercice, ce qui risquait de créer des inégalités, au détriment notamment des pays en développement. Un intervenant s'est dit favorable à une allocation adaptée des ressources tout en insistant sur le nécessaire maintien de la discipline budgétaire. Un autre intervenant a encouragé la formulation de « propositions réalistes » en faveur du renforcement du Bureau, lesquelles devaient selon lui être examinées conformément aux règlements applicables et aux résolutions 41/213 et 42/211, à savoir par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cadre de la Cinquième Commission. Par ailleurs, le Secrétariat devrait prêter son concours au Bureau dans les limites des ressources budgétaires existantes. Une autre délégation a exprimé des réserves concernant toute proposition susceptible d'avoir des incidences sur le budget, ajoutant que la réforme de l'ONU prenait tout son sens dès lors qu'elle permettait de réduire les coûts ou, du moins, ne les faisait pas augmenter.

78. En ce qui concerne les ressources humaines, un groupe a souligné la nécessité d'affecter à titre permanent des postes supplémentaires au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. Un autre groupe a fait valoir que le personnel essentiel du Bureau devrait être recruté pour des périodes supérieures à un an afin de garantir la continuité de la mémoire institutionnelle. Il a en outre été souligné que la composition du personnel du Bureau devait refléter les diverses origines géographiques des membres de l'Assemblée, et qu'il importait de continuer à détacher des fonctionnaires au Bureau. Selon une délégation, cette pratique devrait se poursuivre de manière plus transparente et systématique.

79. Conscientes de la nécessité de préserver la mémoire institutionnelle du Bureau et d'assurer une transition sans heurt entre chaque présidence, plusieurs délégations ont salué les récentes innovations, telles que l'adoption d'un rapport de passation de fonctions. Elles ont également demandé que des améliorations soient apportées au système d'archivage du Bureau. Un groupe a encouragé le Président à poursuivre ses efforts pour rendre les outils de communication encore plus accessibles. La nécessité de continuer à améliorer les documents numériques envoyés par la présidence de l'Assemblée générale a également été soulignée. Une délégation, soulignant que les documents transmis par le Président ne portaient pas de cote, a expliqué que cela rendait leur référencement difficile. Une autre délégation a fait remarquer que l'on pouvait tirer des enseignements de l'expérience acquise par les États Membres ayant assuré la présidence.

80. Les efforts entrepris pour tendre vers la parité des sexes au sein du Bureau ont été salués. Un État Membre a souligné que les processus de facilitation étaient menés dans leur quasi-totalité par des équipes de facilitateurs composées d'autant de femmes que d'hommes, ce qui constituait un progrès notable si l'on considérait que seuls 20 % des représentants permanents étaient des femmes. La présentation de candidatures féminines a par ailleurs été encouragée.

81. Un groupe a invité les présidents à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur leurs activités, y compris leurs voyages, à l'intention des États Membres, notant qu'en tant que présidents d'un organe principal, il était primordial qu'ils incarnent les principes de transparence et de responsabilité. Un autre groupe d'États a jugé souhaitable que les présidents des sessions à venir se mettent

promptement en rapport avec le Groupe de travail spécial en vue de recenser les points que ce dernier devait examiner, y compris dans le cadre de la résolution sur la revitalisation qui serait établie.

82. De nombreuses délégations attendaient avec intérêt le premier dialogue interactif informel qui se tiendrait entre l'Assemblée générale et les candidats à sa présidence, notamment parce qu'il s'inscrivait dans le cadre d'efforts visant à renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité. Si un intervenant a souligné qu'en application de la résolution 33/138, les membres de l'un quelconque des États d'Amérique latine et des Caraïbes pouvaient se présenter à l'élection suivante, un autre a souligné qu'au cours des 72 sessions antérieures de l'Assemblée, aucun État Membre n'en avait assuré la présidence à deux reprises, de sorte que tous les pays avaient eu une chance égale d'occuper une fois ce poste. La même délégation a déclaré qu'une résolution de l'Assemblée devrait fixer les modalités du dialogue interactif prévu par la résolution 71/323.

83. D'autres questions ont été abordées au cours du débat, parmi lesquelles l'opportunité de procéder à l'élection à la présidence plus tôt pendant la session ; la modification de la date d'ouverture des sessions ; la distribution de la liste des intervenants avant les réunions de haut niveau convoquées par le Président de l'Assemblée ; le souhait d'éviter autant que possible les négociations après 18 heures ; l'établissement d'un mandat en vue de la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU.

84. En conclusion, les coprésidents ont indiqué au Groupe de travail spécial quelles seraient les étapes suivantes, à savoir la présentation, suivie de négociations, d'un avant-projet de résolution fondé sur la teneur des réunions thématiques ayant eu lieu à la soixante-douzième session. Cet avant-projet serait accompagné d'un code de conduite pour les élections et d'une proposition concernant l'ordre de roulement à la présidence des grandes commissions.

III. Conclusion

85. Conformément à son mandat, le Groupe de travail spécial s'est employé à recenser les principaux sujets de préoccupation et les questions susceptibles de faire l'objet d'un consensus, à faire le point sur ces sujets et questions et à prendre ou à proposer des mesures.

86. Certains États Membres et groupes d'États ont proposé des modifications du projet de résolution, sans toutefois réunir de consensus, et ont donc demandé que le Groupe de travail spécial reste saisi de ces questions à sa prochaine session.

87. À sa dernière réunion, tenue le 12 septembre 2018, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté le présent rapport, y compris le projet de résolution figurant à la section IV ci-après (voir par. 89.).

IV. Recommandation

88. Sur la base d'un projet de résolution communiqué par ses coprésidents, le Groupe de travail spécial a élaboré le projet de résolution ci-après.

89. À sa dernière réunion, le 12 septembre 2018, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a conclu ses travaux pour la soixante-douzième session. Il a recommandé que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution suivant :

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [71/323](#) du 8 septembre 2017 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux¹,

Considérant que la résolution [71/323](#) contribue considérablement au renforcement de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience découlant de la Charte des Nations Unies,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

Soulignant la nécessité de mettre son ordre du jour en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin d'en soutenir pleinement la mise en œuvre²,

Accueillant favorablement l'idée d'accroître l'efficience de ses travaux en allégeant son ordre du jour, notamment en éliminant les doubles emplois et les chevauchements,

Réaffirmant sa résolution [71/323](#) du 8 septembre 2017 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux,

Considérant que la résolution [71/323](#) contribue considérablement au renforcement de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience découlant de la Charte des Nations Unies,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

Soulignant la nécessité de mettre son ordre du jour en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin d'en soutenir pleinement la mise en œuvre,

Accueillant favorablement l'idée d'accroître l'efficience de ses travaux en allégeant son ordre du jour, notamment en éliminant les doubles emplois et les chevauchements,

Consciente de la place que lui accorde la Charte pour ce qui est de l'examen des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, et consciente aussi du rôle et de l'autorité que lui confère l'Article 10 de la Charte en ce qui concerne la formulation de recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité sur toutes questions ou affaires relevant de la Charte, sous réserve des dispositions de l'Article 12,

Soulignant le rôle qui est le sien dans le contexte de l'exécution des grandes réformes de l'Organisation, notamment celles proposées par le Secrétaire général et

¹ Résolutions [46/77](#), [47/233](#), [48/264](#), [51/241](#), [52/163](#), [55/14](#), [55/285](#), [56/509](#), [57/300](#), [57/301](#), [58/126](#), [58/316](#), [59/313](#), [60/286](#), [61/292](#), [62/276](#), [63/309](#), [64/301](#), [65/315](#), [66/294](#), [67/297](#), [68/307](#), [69/321](#) et [70/305](#).

² Résolution [70/1](#).

visées dans les résolutions [72/199](#) du 20 décembre 2017, [72/266](#) A du 24 décembre 2017 et [72/279](#) du 31 mai 2018 qu'elle a adoptées à sa soixante-douzième session,

Réaffirmant la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant et directeur de l'Organisation, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et la codification du droit international,

Réaffirmant également l'autorité et le rôle grandissant que lui confère la Charte s'agissant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Soucieuse d'offrir à toutes les missions permanentes, quelles que soient leur taille et leurs capacités, toute possibilité de participer à ses travaux et à ceux de ses grandes commissions,

Consciente du fait que l'équilibre parfait n'est pas encore atteint à l'Organisation des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et de répartition géographique, préconisant la poursuite des efforts qui sont faits au niveau intergouvernemental à cet égard, et convaincue qu'il faut garantir des chances égales aux femmes et aux hommes de tous les groupes régionaux pour ce qui est de l'accès à de hauts postes de décision, y compris au poste de secrétaire général, compte tenu de la nécessité de choisir le candidat possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

Se félicitant, à cet égard, des efforts consentis par le Secrétaire général pour parvenir à la parité des sexes aux postes de haute direction, en particulier du déploiement de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies,

Rappelant la conclusion de la procédure de sélection et de nomination du neuvième Secrétaire général, qui a été marquée par un renforcement du degré de transparence, de responsabilité et d'ouverture, conformément aux résolutions [69/321](#) du 11 septembre 2015 et [70/305](#) du 13 septembre 2016,

Rappelant également que les candidatures féminines représentaient plus de la moitié de l'ensemble des candidatures au poste de secrétaire général présentées par les États Membres conformément à la résolution [69/321](#), et insistant sur la nécessité d'œuvrer en faveur d'un équilibre entre les sexes dans la sélection des autres chefs de secrétariat,

Rappelant en outre que la sélection et la nomination du Secrétaire général doivent être effectuées dans le respect des dispositions pertinentes de la Charte, compte tenu de toutes ses résolutions pertinentes, et rappelant le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et la nécessité de s'assurer que celui-ci possède les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

Affirmant que les activités de son Président et du Bureau de celui-ci doivent être guidées par son Règlement intérieur et par les principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue et de coopération constructifs à l'échelle internationale,

Se félicitant de l'action menée par son Président pour donner un nouvel élan à la revitalisation de ses travaux à sa soixante-douzième session,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé³ ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement, dans les six langues officielles, sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies et qui comprend un aperçu des principaux résultats obtenus au titre de ce point de l'ordre du jour, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur de façon régulière et à un coût raisonnable ;

3. *Décide* de créer, à sa soixante-treizième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-treizième session ;

4. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-douzième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-treizième session, notamment en indiquant quelles dispositions pertinentes ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-treizième session ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

6. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut, le cas échéant, recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, vient renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables des États Membres dans leur pleine application ;

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange

³ A/72/896.

⁴ A/72/736

d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général ;

9. *Rappelle* la pratique voulant que le Secrétaire général la tienne régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à continuer de ce faire ;

10. *Se félicite* de la tenue, le 5 avril 2018, d'un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit la résolution 71/323, le but étant d'améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, et prie les coprésidents du Groupe de travail spécial de continuer à tenir ce dialogue interactif, dans le cadre du Groupe de travail spécial, en vue de :

a) Recenser les problèmes qui existent dans les relations entre le Secrétariat et les missions permanentes ;

b) Trouver des solutions pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des missions permanentes, concernant les modes opératoires en vigueur au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

11. *Réaffirme* sa décision d'organiser périodiquement des dialogues thématiques, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et de revoir ce dispositif à sa soixante-treizième session ;

12. *Invite* les États Membres à faire connaître, par l'intermédiaire des coprésidents du Groupe de travail spécial et avant la tenue du dialogue interactif complet, les questions qui pourraient nécessiter une intervention du Secrétariat, et prie le Secrétariat d'apporter des réponses complètes, dans un délai raisonnable, au sujet des éventuelles mesures à prendre et difficultés à surmonter en vue de régler ces questions ;

13. *Se félicite* à cet égard de la participation active du Secrétariat à sa soixante-douzième session et, en particulier, prend acte avec satisfaction de la mise en place d'un dispositif de « guichet unique » qui permettra d'effectuer les demandes de services de réunion à partir d'un seul et même portail, tout en encourageant le Secrétariat à prévoir des dispositions analogues pour les autres services qu'il fournit ;

14. *Reconnaît* l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite son Président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, y compris en ce qui concerne la fréquence de ces débats et l'établissement de leur programme préliminaire, de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats, de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que puissent en découler, le cas échéant, des résultats concrets et tangibles, et se félicite à cet égard qu'à sa soixante-douzième session, son Président ait choisi de placer le débat général sous le thème : « Priorité à l'être humain : paix et vie décente pour tous sur une planète préservée » ;

15. *Recommande* à cet égard, sauf décision contraire, de ne prévoir aucun débat sur d'autres points de l'ordre du jour lors des journées consacrées au débat général ;

16. *Prie* son Président de faire porter les réunions de haut niveau exclusivement sur des questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour

la communauté internationale, compte tenu des intérêts de l'ensemble des États Membres et l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables, tout en souhaitant que les activités de nature strictement sectorielle ou thématique soient confiées aux six grandes commissions ;

17. *Accueille avec satisfaction* les améliorations apportées à la qualité du rapport annuel que lui soumet le Conseil de sécurité, y compris la présentation qui en a été faite dans la note de la Présidente du Conseil⁵, et se félicite de la volonté du Conseil de poursuivre l'examen d'autres propositions d'améliorations à apporter à ce rapport ;

18. *Prie* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte ;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres, au titre des points de l'ordre du jour correspondants, quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat ;

Méthodes de travail

20. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution [58/316](#) du 1^{er} juillet 2004, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution [59/313](#) du 12 septembre 2005, celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution [60/286](#) du 8 septembre 2006 et celles de la résolution [69/321](#), en particulier ses paragraphes 16 et 17 ;

21. *Souligne* que la revitalisation de ses travaux est étroitement liée au renforcement du fonctionnement des grandes commissions ;

22. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard le président de chacune d'elles à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-treizième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer, au besoin, ces méthodes de travail ;

23. *Demande* que soit maintenue la pratique établie consistant à organiser des réunions en vue de la passation de fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderont, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, ainsi que celle voulant que les présidents des grandes commissions présentent à leurs successeurs un rapport sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience ;

24. *Prie* le Président élu pour sa nouvelle session de maintenir la pratique consistant à rencontrer de façon informelle les nouveaux membres du Bureau avant le début de la session ordinaire en vue d'examiner le projet de programme de travail des grandes commissions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la complémentarité de leurs travaux et d'éviter, dans la mesure du possible, que leurs séances ne se chevauchent, afin de permettre à un plus grand nombre d'États Membres d'y participer ;

25. *Demande* aux présidents des six grandes commissions de continuer à se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les meilleures pratiques

⁵ [S/2017/507](#)

et d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux des grandes commissions ;

26. *Salue* les efforts qui sont faits pour donner aux membres élus du Conseil de sécurité les moyens de préparer leur mandat et se félicite de la note du Président du Conseil dans laquelle le Conseil invite les membres élus à participer à titre d'observateur à certaines de ses séances et activités à compter du 1^{er} octobre précédant immédiatement le début de leur mandat ;

27. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante-treizième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière ;

28. *Rappelle* les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qu'elle a adoptées dans sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 ;

29. *Redit* qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisés sous les auspices du Conseil ou sous les siens, ainsi que ceux de toute autre instance traitant de questions connexes, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande que les efforts en ce sens se poursuivent à sa soixante-treizième session ;

30. *Prie* le Bureau, dans l'exercice des fonctions que lui confère l'article 40 du Règlement intérieur, de s'employer tout particulièrement à réduire les chevauchements ;

31. *Prie* son Président, à sa soixante-treizième session, de formuler des propositions à l'issue de consultations avec tous les États Membres et le Président du Conseil économique et social, et après la convocation du Bureau, visant à combler les lacunes et à éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du rapport sur l'alignement stratégique de ses futures sessions sur le Programme 2030 et d'autres éléments pertinents, dont les États Membres seront saisis à sa soixante-treizième session ;

32. *Engage* les États Membres à s'employer, lorsqu'ils proposent et élisent des candidats à ses organes subsidiaires, à promouvoir une représentation équilibrée des sexes dans tous ces organes ;

33. *Rappelle* les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées ;

34. *Rappelle également* l'article 72 de son Règlement intérieur et demande que, le cas échéant, le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, sans perdre de vue que les orateurs doivent tous avoir les mêmes chances de s'exprimer dans les limites du temps imparti, ainsi que le prévoit son Règlement intérieur ;

35. *Invite de nouveau* les présidents de ses réunions et des conférences des Nations Unies, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats, à envisager de recommander l'application du principe voulant que toutes les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions ;

36. *Prie* le Secrétariat d'assurer l'accès, par l'intermédiaire du portail e-deleGATE, aux listes provisoires d'orateurs s'exprimant aux réunions et conférences de l'Organisation, avant la fin du jour ouvrable qui précède ces réunions ou conférences ;

37. *Recommande* aux orateurs d'être attentifs à la vitesse à laquelle ils s'expriment, de manière à favoriser l'exactitude de l'interprétation ;

38. *Demande instamment* à tous les présidents et États Membres de respecter scrupuleusement l'heure prévue d'ouverture de ses séances et de celles de ses organes subsidiaires ;

39. *Demande* à toutes les personnes présidant ou facilitant des mécanismes intergouvernementaux de faire en sorte que les négociations informelles soient menées pendant les horaires habituels de travail, afin que toutes les missions permanentes aient la possibilité de participer de façon active et constructive aux travaux de l'Organisation ;

40. *Décide* de continuer de réfléchir à la façon de rationaliser le nombre de manifestations parallèles qui ont lieu en marge du débat de haut niveau du débat général, en gardant à l'esprit la nécessité que les règles de la bienséance y soient respectées, et de renforcer la pertinence de celui-ci, et préconise que les manifestations parallèles tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies aient lieu en dehors des heures où le débat général s'y déroule ;

41. *Prend note* du fait que les États Membres ont la possibilité d'annoncer leurs manifestations parallèles dans une section prévue à cet effet de la version numérique du *Journal des Nations Unies* ;

42. *Décide* que le dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat se tenant dans le cadre du Groupe de travail spécial, comme le prévoit le paragraphe 10 de la résolution 71/323, sera diffusé sur le Web, à l'instar de son débat général et de ses réunions thématiques ;

43. *Rappelle* ses résolutions 1898 (XVIII) du 11 novembre 1963, 2837 (XXVI) du 17 décembre 1971, 45/45 du 28 novembre 1990, 51/241 du 31 juillet 1997, 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316, et demande de nouveau à son Président de continuer de faire pleinement usage du Bureau tout au long de la session, comme le prévoit l'article 42 de son Règlement intérieur, pour passer en revue son programme de travail et celui de ses grandes commissions ;

44. *Invite* de nouveau son Président et les présidents des grandes commissions, en consultation avec le Bureau et les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, à mieux coordonner l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent pendant le débat général ;

45. *Prie* son Président, par souci de transparence, de continuer de joindre au résumé établi à l'issue des débats thématiques de haut niveau organisés par lui la liste des orateurs qui s'y sont exprimés ;

46. *Souhaite* que les réunions de haut niveau se tiennent durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions ;

47. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport sur d'autres dates possibles d'ouverture de sa session ordinaire⁶ et leurs incidences financières et logistiques, ainsi que sur les éventuels avantages et inconvénients des différentes options, compte tenu du fait qu'un tel changement n'aurait aucun effet sur l'ouverture du débat général en septembre⁷ ;

48. *Décide* de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses 10 prochaines sessions, c'est-à-dire de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session, selon les dispositions prévues dans l'annexe de la présente résolution ;

49. *Décide* également de définir les modalités de répartition des présidences des grandes commissions pour les sessions suivantes, au plus tard à sa quatre-vingt-deuxième session ;

50. *Continue* d'inviter les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux, ainsi que parmi ses vice-présidents, selon qu'il convient ;

51. *Décide* de continuer à réfléchir, dans le cadre du Groupe de travail spécial, à la forme que pourraient prendre et à la portée que pourraient avoir des directives visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence et d'équité ;

52. *Se félicite* de la bonne application des paragraphes 47 et 48 de la résolution 71/323 relatifs à la conduite des élections dans son enceinte et dans ses grandes commissions ;

53. *Prend note* de la pratique instaurée pour la procédure de dénombrement des suffrages exprimés au scrutin secret, qui n'autorise aucun téléphone portable ni appareil de communication électronique dans la salle où se déroule le dénombrement, de manière à garantir la confidentialité du scrutin et l'intégrité du secret du vote, et demande que cette pratique soit maintenue ;

54. *Invite* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type dans le portail e-deleGATE, notamment en continuant de mettre à disposition l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation adressée aux États Membres ;

55. *Prend note* de la mise en service de l'actualisation en temps réel du calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, et demande que cette pratique soit maintenue et que de nouvelles améliorations y soient apportées, en particulier la possibilité de s'abonner à des notifications automatiques par point de l'ordre du jour ;

⁶ Voir l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

⁷ Le débat général commence le mardi de la quatrième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable, et se tient sans interruption pendant neuf jours ouvrables.

56. *Souligne* que le multilinguisme demeure une valeur fondamentale de l'Organisation et réaffirme que l'Organisation doit parvenir à un équilibre parfait entre ses six langues officielles, y compris sur les sites Web officiels ;

57. *Se félicite* de la publication de versions électroniques tenues à jour du Livre bleu, des Pages blanches et des Pages jaunes ;

58. *Prend note* avec satisfaction des changements apportés au format, à la production et à l'édition du *Journal des Nations Unies*, et prie le Secrétariat de continuer à améliorer le *Journal* conformément aux prescriptions formulées au paragraphe 51 de la résolution 71/323 et de présenter au Groupe de travail spécial, à la soixante-treizième session, les résultats de ces améliorations ;

59. *Affirme* le principe selon lequel le *Journal* donne un aperçu de toutes les réunions organisées dans le cadre de l'Organisation, demande d'y répertorier les séances par ordre de tenue dans les catégories établies et d'y faire figurer toutes les séances organisées par les États, pour autant que les informations les concernant aient été communiquées au Groupe du Journal en temps voulu, et précise que l'existence de pages Web consacrées aux sessions d'organes ne dispense pas le *Journal* d'annoncer les manifestations parallèles ;

60. *Demande* à tous les organes intergouvernementaux compétents de continuer de passer en revue les résumés de leurs réunions ainsi que les autres avis qui sont publiés dans le *Journal* pour en déterminer l'utilité, et de prendre les mesures nécessaires en vue de rationaliser encore davantage le format du *Journal* ;

61. *Réaffirme* qu'il faut établir le *Journal* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son Règlement intérieur ;

62. *Souligne* qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal*, prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard ;

63. *Prend note* des inquiétudes soulevées par plusieurs États Membres concernant le coût prohibitif que représente, pour les délégations, l'utilisation du Restaurant des délégués et d'autres salles de l'Organisation pour la tenue de réunions diplomatiques, et prie le Secrétaire général de lui présenter, pendant la soixante-treizième session, des propositions originales pour remédier à la situation actuelle, notamment la possibilité d'inclure certaines clauses dans les contrats qui seront établis avec le prestataire de service ;

64. *Prie* le Secrétariat de lui fournir, au format électronique uniquement, la liste des noms de ses Président et Vice-Présidents et des membres des bureaux des grandes commissions, ainsi que des Membres du Conseil de sécurité, des Membres du Conseil économique et social et des États Membres et observateurs de l'Organisation ;

Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat

65. *Encourage* ses futurs Présidents à contribuer activement à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du neuvième Secrétaire général, telles qu'énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 69/321 et 70/305 ;

66. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle

que cet article assigne au Conseil de sécurité, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres ;

67. *Souligne*, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, se montrera fermement attaché aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues ;

68. *Souligne également* que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat possible au poste de Secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent continuer d'être pris en considération, et invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises à cet égard ;

69. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, [46/77](#) du 12 décembre 1991, [47/233](#) du 17 août 1993, [48/264](#), [51/241](#), [52/163](#) du 15 décembre 1997, [55/14](#) du 3 novembre 2000, [55/285](#) du 7 septembre 2001, [56/509](#) du 8 juillet 2002, [57/300](#) du 20 décembre 2002, [57/301](#) du [13 mars 2003](#), [58/126](#), [58/316](#), [59/313](#), [60/286](#), [61/292](#) du 2 août 2007, [62/276](#) du 15 septembre 2008, [63/309](#) du 14 septembre 2009, [64/301](#) du 13 septembre 2010, [65/315](#) du 12 septembre 2011, [66/294](#) du 17 septembre 2012, [67/297](#) du 29 août 2013, [68/307](#) du [10 septembre 2014](#), [69/321](#), [70/305](#) et [71/323](#) , tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

70. *Engage* son Président à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées ;

71. *Rappelle* que les échanges et réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général prévus au paragraphe 42 de sa résolution [69/321](#) sont une partie importante de la procédure de sélection et de nomination et encourage son Président à continuer d'améliorer en coopération étroite avec les États Membres les modalités de ces échanges de façon à les rendre plus efficaces et à mieux y associer les États Membres ;

72. *Constate* qu'il serait possible de doter la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général d'échéances estimatives fondées sur la résolution [69/321](#), entre autres résolutions sur la question ;

73. *Se félicite* de la collaboration entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour ce qui est de lancer la procédure et de distribuer des informations sur les personnes candidates au poste de secrétaire général lors de la dernière sélection en date et se déclare favorable à renforcer, dans un souci de transparence, l'interaction entre ces deux organes à toutes les étapes de la procédure,

74. *Décide* de revoir le serment du Secrétaire général à sa soixante-treizième session ;

75. *Se félicite* que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'article 101 de la Charte et à ses résolutions [46/232](#) du 2 mars 1992, [51/241](#) et [71/263](#) du 23 décembre 2016, salue en particulier le fait que la parité des sexes ait été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard ;

76. *Prend note* de la demande adressée par le Secrétariat à tous les États Membres, qu'il a engagé à désigner des candidats afin de compléter les recherches du Secrétaire général et à constituer ainsi un vaste vivier de candidats aux postes de haut responsable,

77. *Rappelle* sa résolution [52/12 B](#) du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, souligne que la nomination, par le Secrétaire général, des hauts responsables de l'Organisation doit se faire de manière transparente et inclusive et être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte et prie à cet égard le Secrétaire général d'annoncer suffisamment à l'avance les postes à pourvoir;

78. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable reposant sur un équilibre entre les sexes et une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions [46/232](#) et [51/241](#), adoptées sans mise aux voix, où figurent les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États ;

79. *Demande de nouveau* que le Secrétaire général continue à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable et à l'équilibre entre les sexes dans le Secrétariat, tout en rappelant sa résolution [71/263](#), en particulier les paragraphes relatifs à une répartition géographique équitable et à la parité des sexes ;

80. *Prie* le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de continuer la pratique consistant à faire un exposé au Groupe de travail spécial sur le respect de l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et leur origine géographique et prend acte de celle consistant à transmettre cet exposé aux États Membres ;

81. *Invite* les institutions spécialisées, les fonds et les programmes à tenir à jour sur leurs sites Web officiels les informations concernant les chefs de secrétariat passés et en fonctions dans un souci de transparence et d'accessibilité des archives ;

82. *Prie* le Secrétariat de présenter au Groupe de travail spécial à la soixante-treizième session un exposé sur la question des candidatures des hauts responsables de l'Organisation actuellement en fonctions de manière à renforcer la transparence et l'équité de la procédure de nomination ;

Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

83. *Félicite* son Président à sa soixante-douzième session d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture de son Bureau, notamment grâce à la poursuite des

pratiques décrites au paragraphe 66 de la résolution 71/232 et d'avoir fourni de sa propre initiative le résumé de sa déclaration de situation financière personnelle, et invite ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques ;

84. *Prend note avec satisfaction* des vues communiquées par le Bureau de son Président au Groupe de travail spécial au sujet du renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau et des liens que celui-ci entretient avec le Secrétariat, ainsi que des mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant d'explorer des mesures complémentaires, dans la mesure du possible, et prend note de l'appui fourni au Bureau par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;

85. *Invite* son Président à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur ses activités, y compris ses voyages, à l'intention des États Membres ;

86. *Se félicite* de l'initiative visant à tenir un séminaire sur son renforcement, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions ;

87. *Souligne* qu'il importe de poursuivre la pratique suivant laquelle son Président remet un rapport à son successeur et à tous les États Membres au moment de la passation de fonctions ainsi que les efforts déployés par le Bureau de son Président pour améliorer l'archivage et la tenue des dossiers ;

88. *Accueille avec la plus grande satisfaction* l'organisation de dialogues informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale et la communication de leur vision stratégique, comme prévu au paragraphe 73 de la résolution 71/323 ;

89. *Prie* le Groupe de travail spécial d'établir en consultation étroite avec le Président de l'Assemblée générale des lignes directrices sur le dialogue interactif informel avec les candidats à ce poste portant entre autres sur la question des participants, la durée et les modalités du dialogue ;

90. *Félicite vivement* son Président à sa soixante-douzième session d'avoir établi les dialogues du matin, discussions informelles entre Représentants permanents consacrées aux aspects de fond et aux aspects pratiques de ses activités et *se déclare extrêmement favorable* à la poursuite de la précieuse pratique consistant à tenir régulièrement des rencontres entre son Président et les Représentants permanents ;

91. *Invite* ses présidents à continuer de se réunir régulièrement avec le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité à des fins de coopération, de coordination et d'échange d'informations sur les questions transversales intéressant les activités de l'Organisation ;

92. *Accueille avec une profonde satisfaction* la perspective d'être présidée à sa soixante-treizième session et pour la quatrième fois de son histoire par une femme, invite à cet égard les États Membres à envisager de présenter des candidates au poste de Président de l'Assemblée générale et engage ses futurs présidents à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein de leur Bureau, eu égard à la fois au nombre et au niveau de responsabilité des personnes concernées, sans préjudice de la compétence professionnelle des candidats potentiels ;

93. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-treizième session, un rapport qui traitera du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son Président, y compris tout aspect technique,

logistique, protocolaire ou financier et qui, pour plus de clarté, indiquera sur quelles bases budgétaires repose l'appui apporté par le Secrétariat ;

94. *Demande de nouveau* au Secrétaire général d'envisager de détacher du personnel au Bureau de son Président de façon plus systématique à la demande de ce dernier et invite de nouveau les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même ;

95. *Note* que les activités de son Président se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de son Président et déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son Règlement intérieur, et de poursuivre les débats avec le Groupe de travail spécial sur les mesures supplémentaires à prendre pour renforcer ledit Bureau ;

96. *Prie* le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président selon les procédures existantes et en particulier l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et compte tenu des délibérations tenues par le Groupe de travail spécial sur la question et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;

97. *Prend note* de la pratique consistant à mettre les ressources prévues au budget-programme à l'intention du Bureau du Président, autres que celles qui concernent le personnel, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection ;

98. *Souligne* l'importance des contributions des États Membres au fonds d'affection spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, note à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été versées au fonds et encourage les États Membres à continuer d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants ;

99. *Se félicite* de la poursuite de la pratique consistant à obtenir l'aval du Bureau de la déontologie pour toutes les contributions provenant de sources autres que les États Membres, et préconise instamment l'adhésion à cette pratique ;

100. *Demande de nouveau* que les contributions autres qu'en nature transitent par le fonds d'affectation spéciale et se félicite des mesures prises à cet égard par son Président à sa soixante et douzième session ;

101. *Prie* sa Présidente, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte au Groupe de travail spécial, à sa soixante-treizième session, de l'exécution de toutes les tâches confiées à elle en vertu de la présente résolution et des résolutions antérieures.

Annexe

Ordre de roulement à la présidence des grandes commissions de l'Assemblée générale.

<i>Session</i>	<i>Première Commission</i>	<i>Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)</i>	<i>Deuxième Commission</i>	<i>Troisième Commission</i>	<i>Cinquième Commission</i>	<i>Sixième Commission</i>
Soixante-quatorzième	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Asie et du Pacifique	États d'Afrique	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Asie et du Pacifique	États d'Europe orientale
Soixante-quinzième	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique	États d'Asie et du Pacifique	États d'Europe orientale	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Soixante-seizième	États d'Afrique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique
Soixante-dix-septième	États d'Asie et du Pacifique	États d'Asie et du Pacifique	États d'Europe orientale	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique
Soixante-dix-huitième	États d'Europe orientale	États d'Afrique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique	États d'Asie et du Pacifique
Soixante-dix-neuvième	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique	États d'Afrique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États
Quatre-vingtième	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Afrique	États d'Asie et du Pacifique	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique
Quatre-vingt-unième	États d'Asie et du Pacifique	États d'Afrique	États d'Europe orientale	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Quatre-vingt-deuxième	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique	États d'Asie et du Pacifique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique
Quatre-vingt-troisième	États d'Afrique	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique	États d'Europe occidentale et autres États

Annexe

Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution [71/323](#)

Note explicative des coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (soixante-douzième session)

1. Conformément au paragraphe 4 de la résolution [71/323](#), dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui avait présenté à sa soixante et onzième session ([A/70/1007](#)) et qu'à l'issue de cet examen il continuerait de mettre à jour le tableau, qui serait annexé au rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-douzième session, les coprésidents ont, avec l'aide du Secrétariat, établi un tableau actualisé pour examen par les États Membres.
2. Le présent tableau actualisé a été établi en tenant compte des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution [71/323](#).
3. Avec le concours du Secrétariat, les coprésidents ont recueilli des données à jour, lorsque cela était possible, auprès des entités responsables de l'application des résolutions.
4. Le tableau actualisé est divisé en deux parties, comme celui annexé au rapport présenté à la soixante et onzième session :
 - a) La première partie présente les dispositions qui n'ont pas été appliquées, l'objectif étant de mettre l'accent sur la suite à leur donner ;
 - b) La seconde partie présente les dispositions qui ont été appliquées, tant ponctuellement que de manière permanente, l'objectif étant de recenser les résultats obtenus et de fournir les moyens d'opérer des comparaisons et de tirer des enseignements de l'expérience.
5. Le tableau n'est pas immuable et peut être modifié à tout moment par les États Membres par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial. De plus, il n'a aucun effet juridique et n'a d'ailleurs pas vocation à en avoir. Il doit seulement permettre de faciliter l'examen du suivi de l'application des précédentes résolutions concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée.

Partie I

Dispositions appelant un suivi

Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie II)				
1.	60/286 , annexe, par. 7 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 2 d) et 58/126 , annexe, par. 2	L'Assemblée générale [...] invite le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale.	États Membres (Conseil de sécurité)	Depuis l'adoption de la résolution 60/286 , aucun rapport sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Toutefois, des sujets spéciaux sont abordés, dans une certaine mesure, dans les récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité établis par la présidence du Conseil.

Thème II : Méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir également partie II)				
2.	71/323 , par. 55	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés pour ce qui est d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le <i>Journal</i> [des Nations Unies] sans que cela n'ait d'incidence sur les coûts.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Par sa résolution 71/323 , l'Assemblée générale a décidé que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seraient publiées dans le <i>Journal</i> dans les six langues officielles et que les autres informations seraient publiées de janvier à août dans les langues actuellement utilisées. En conséquence, toute information pertinente à cet égard sera communiquée au Groupe de travail spécial en 2019.
F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie II)				
3.	60/286 , annexe, par. 23 <i>Voir également :</i> 58/126 , annexe, sect. B, par. 5	L'Assemblée générale [...] engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

**Thème III : Sélection et nomination du Secrétaire général
et des autres chefs de secrétariat (voir également partie II)**

**Thème IV : Renforcement de la mémoire institutionnelle
du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale
(voir également partie II)**

Partie II

**Dispositions ayant été appliquées ou étant appliquées
de manière permanente**

Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale				
4.	71/323 , par. 6 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 6 ; 69/321 , par. 6 ; 68/307 , par. 6 ; 66/294 , par. 4 ; 65/315 , par. 4 ; 64/301 , par. 4 ; 60/286 , annexe I, par. 1 ; 59/313 , par. 2 b)	L'Assemblée générale [...] réaffirme le rôle et les pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Plusieurs points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont inscrits sous le titre « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Depuis l'adoption de cette disposition, l'Assemblée générale a tenu les 30 ^e et 31 ^e séances plénières de sa dixième session extraordinaire d'urgence le 15 décembre 2006, ses 32 ^e à 36 ^e séances plénières les 15 et 16 janvier 2009, sa 37 ^e séance plénière le 21 décembre 2017 et sa 38 ^e séance plénière le 13 juin 2018.
5.	71/323 , par. 10 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 10, et 69/321 , par. 10	L'Assemblée générale [...] se félicite de l'établissement d'un dialogue interactif complet entre les Missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit la résolution 70/305 , le but étant d'améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les Missions permanentes, et prie les coprésidents du Groupe de travail spécial de continuer à tenir ce dialogue interactif	Groupe de travail spécial	Le Président de l'Assemblée générale a convoqué une réunion informelle, qui s'est tenue le 15 mars 2016, pour examiner les moyens de renforcer encore la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat, au cours de laquelle des hauts fonctionnaires ont présenté des exposés. Un compte rendu a été transmis au Secrétaire général et à tous les États Membres.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		dans le cadre du Groupe de travail spécial en vue de faire ce qui suit : a) recenser les problèmes qui existent dans les relations entre le Secrétariat et les Missions permanentes ; b) trouver des solutions pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des Missions permanentes, concernant les modes opératoires en vigueur au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.		À l'occasion de la première réunion thématique que le Groupe de travail spécial a tenue à la soixante et onzième session, le 15 mars 2017, des hauts fonctionnaires du Secrétariat ont exposé aux membres les mesures de suivi prises par le Secrétariat comme suite à la réunion informelle de l'Assemblée générale, tenue le 15 mars 2016. Une séance de questions-réponses a été organisée pour ouvrir le dialogue. Donnant suite à l'appel lancé en faveur de la poursuite du dialogue, les coprésidents ont tenu, le 15 mai 2017, une réunion informelle entièrement consacrée au dialogue entre les missions permanentes et le Secrétariat. Ultérieurement, les États Membres ont été informés de la désignation d'un point focal au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, qu'ils pourraient contacter en cas de questions ou de préoccupations. À la soixante-douzième session, le 5 avril 2018, le Groupe de travail spécial a organisé un dialogue entre les missions permanentes et le Secrétariat. Le Président de l'Assemblée générale a communiqué le résumé des débats à tous les États Membres.
6.	71/323 , par. 11	L'Assemblée générale [...] décide que des dialogues thématiques doivent être organisés périodiquement dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial et décide également de revoir ce dispositif à sa soixante-treizième session.	Groupe de travail spécial	Disposition appliquée de manière permanente, sous réserve de l'examen qu'en fera le Groupe de travail spécial à la soixante-treizième session.
7.	71/323 , par. 12	L'Assemblée générale [...] prie les coprésidents du Groupe de travail spécial de communiquer aux États Membres et aux représentants du Secrétariat les questions soulevées au cours des	Groupe de travail spécial	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		réunions officielles du Groupe de travail spécial, l'objectif étant de recevoir par écrit les observations du Secrétariat sur les préoccupations exprimées par les Missions permanentes, et demande aux coprésidents de distribuer un résumé écrit de la teneur des dialogues interactifs complets qui auront été tenus.		
8.	71/323, par. 13	L'Assemblée générale [...] se félicite à cet égard de la participation active du Secrétariat à sa soixante et onzième session, et en particulier : a) constate avec satisfaction qu'il existe maintenant au Département de la gestion un point focal chargé de faciliter le dialogue entre les Missions permanentes et le Secrétariat ; b) demande que le Secrétariat mette en place rapidement son dispositif de « guichet unique » qui permettra d'effectuer les demandes de services de réunion à partir d'un seul et même portail offrant une interface de libre-service et partant d'améliorer la coordination entre les prestataires de services au Siège de l'Organisation à New York, tout en encourageant le Secrétariat à prévoir des dispositions analogues pour les autres services qu'il fournit.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Un point focal chargé de faciliter le dialogue entre les missions permanentes et le Secrétariat a été nommé au Bureau du secrétaire général adjoint du Département de la gestion, afin de recueillir les préoccupations exprimées par les États Membres et toute question que ceux-ci pourraient avoir. Dans une note verbale datée du 19 mars 2018, adressée à toutes les missions permanentes, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a annoncé le lancement officiel du système gMeets, un guichet polyvalent qui fait office de point d'entrée unique pour les demandes de services de réunion au Siège, doté d'une interface en libre-service facile à utiliser. Cet outil permet aux clients de choisir parmi un éventail de services : attribution d'une salle de conférence ; services d'interprétation ; plaques porte-nom, panneaux pour tribune et aménagement de salle ; publication dans le <i>Journal des Nations Unies</i> ; services audiovisuels ; services de diffusion sur le Web ; services d'accès aux salles et services de sécurité ; prêt de matériel technique. Elle leur permet également d'obtenir facilement des informations utiles ainsi qu'une estimation des coûts, et donc de prendre des décisions éclairées.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau (voir également partie I)				
9.	71/323 , par. 43 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 30 ; 69/321 , par. 29 ; 68/307 , par. 22 ; 67/297 , par. 22	L'Assemblée générale [...] demande à nouveau que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard invite les États Membres à présenter des propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, compte tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution 68/307 du 10 septembre 2014.	Groupe de travail spécial, groupes régionaux	À sa soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial a décidé d'établir l'ordre de roulement à la présidence des grandes commissions de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session, ordre qui figure à l'annexe de la résolution adoptée par le Groupe de travail.
10.	71/323 , par. 44	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux, ainsi que parmi ses vice-présidents, selon qu'il convient.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente
11.	70/305 , par. 31 <i>Voir également :</i> 69/321 , par. 30	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
12.	68/307 , par. 21	L'Assemblée générale [...] décide de réaffirmer la disposition transitoire résultant de sa décision 68/505 du 1 ^{er} octobre 2013 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la présente résolution.	Assemblée générale, groupes régionaux	Disposition appliquée de manière permanente Dans la décision 68/505 , qu'elle a prise à sa 24 ^e séance plénière tenue le 1 ^{er} octobre 2013, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président, a approuvé une disposition provisoire concernant le roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq sessions ultérieures. Les présidents des grandes commissions, de la soixante-neuvième à la soixante-douzième session, ont été élus conformément à cette décision. En ce qui concerne la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a adopté le 5 décembre 2014 la décision 69/524 intitulée « Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de la soixante-dixième à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ».
13.	58/126 , annexe, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 2 de la résolution 56/509 , l'Assemblée générale élit son Président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente depuis la cinquante-huitième session. Cette disposition ainsi que les articles 30 et 99 a) du Règlement intérieur s'appliquent à l'élection à la présidence et à la vice-présidence de l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie I)				
14.	69/321 , par. 13 <i>Voir également :</i> 68/307 , par. 11 ; 67/297 , par. 10 ; 66/294 , par. 11 ; 65/315 , par. 10 ; 64/301 , par. 9 ; 60/286 , annexe, par. 4 ; 58/126 , annexe, par. 3	L'Assemblée générale [...] prend note de la lettre du 4 décembre 2014 adressée à tous les représentants et observateurs permanents par son président à la soixante-neuvième session afin de faire connaître l'avis des États Membres sur la teneur et la qualité du rapport annuel établi par le Conseil de sécurité à son intention et souhaite que les efforts se poursuivent pour qu'une plus large place soit réservée autant qu'il conviendra à des informations de fond sur les travaux du Conseil.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Des améliorations sont apportées progressivement au rapport du Conseil. Voir la note de la Présidente du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2015/944 . Outre les mesures visées dans les notes du Président du Conseil de sécurité datées du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et du 5 juin 2012 (S/2012/402), la présidence peut organiser des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des États Membres avant l'adoption du rapport. Dans les années 90, des modifications ont été apportées au rapport du Conseil de sécurité afin de tenir compte de l'évolution de ses méthodes de travail. D'autres changements ont été effectués en 2000, dont l'ajout d'une introduction, à laquelle le Conseil accorde une attention particulière. Depuis 2006, des informations sur les missions politiques spéciales figurent également dans le rapport.
15.	60/286 , annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 58/126 , annexe, par. 4, et 51/241 , annexe, par. 12	Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241 , le Président indiquera à l'Assemblée générale s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président de l'Assemblée générale ouvre le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation. À la soixante-neuvième session, à l'issue du débat, le Président de l'Assemblée générale a communiqué aux États Membres une liste de propositions émises durant le débat concernant la nature analytique et la présentation du rapport et les différentes pratiques. Voir également la note de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2015/944) qui, entre autres choses, expliquait que le rapport que

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		être portées à l'attention du Conseil.		le Conseil présenterait à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session porterait sur la période du 1 ^{er} août 2015 au 31 décembre 2016, ses rapports ultérieurs devant couvrir l'année civile.
16.	60/286 , annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 2 e)	L'Assemblée générale [...] invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises ou envisagera de prendre en vue de mieux l'informer.	États Membres, Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions tenues avec la présidence de l'Assemblée générale et énoncées dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité établi par la présidence. Voir également la note de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2015/944).
17.	59/313 , par. 2 c) <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 2 f)	L'Assemblée générale [...] décide d'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond.	Assemblée générale	Voir ci-dessus.
18.	51/241 , annexe, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être examiné en Assemblée plénière.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
19.	51/241 , annexe, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Une version papier du projet de programme de travail du Conseil de sécurité est distribuée aux États Membres chaque mois. Le programme de travail est également mis en ligne sur le site Web du Conseil.
20.	51/241 , annexe, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente. Le débat sur ce point de l'ordre du jour reste ouvert à chaque session depuis la soixante-deuxième.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.		

D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social

21.	60/286 , annexe, par. 8 <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 15	L'Assemblée générale [...] invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227 , en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres.	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière permanente
-----	--	--	--	---

E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice

22.	51/241 , annexe, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné en Assemblée plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport a toujours été examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
-----	--	--	--------------------	---

F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques

23.	71/323 , par. 2 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 2 ; 69/321 , par. 2 ; 68/307 , par. 2 ; 67/297 , par. 16	L'Assemblée générale [...] prend note avec satisfaction de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur de façon	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de l'information	Disposition appliquée. Le Département de l'information reçoit régulièrement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences des informations à jour dans les six langues officielles destinées à être mises en ligne sur le site Web de l'Organisation.
-----	---	--	--	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		régulière et à un coût raisonnable.		
24.	71/323 , par. 18 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 14 ; 69/321 , par. 14 ; 68/307 , par. 12	L'Assemblée générale [...] invite le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte.	Secrétariat, Département de l'information	Le Département de l'information couvre de manière exhaustive les travaux de l'Assemblée générale, des commissions et de tous les principaux organes subsidiaires, en faisant usage de la presse écrite, de la presse en ligne, des médias audiovisuels et des plateformes des réseaux sociaux, et ce, dans les six langues officielles ainsi qu'en swahili et en portugais.
25.	67/297 , par. 11 <i>Voir également :</i> 66/294 , par. 22 ; 65/315 , par. 18 ; 64/301 , par. 20 ; 63/309 , par. 8 ; 60/286 , annexe, par. 14 ; 58/126 , annexe, par. 8	L'Assemblée générale [...] encourage le Secrétariat, y compris le Département de l'information, à continuer de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître ses travaux au grand public et aux médias du monde entier, et, dans ce contexte, réaffirme le paragraphe 10 de sa résolution 67/124 B du 18 décembre 2012, dans lequel elle a pris note des efforts faits par le Département pour poursuivre la diffusion de ses travaux et décisions et a prié ce dernier de continuer à renforcer les relations de travail qu'il entretient avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale.	Secrétariat, Département de l'information	Le Département de l'information publie des communiqués de presse exhaustifs, en anglais et en français, sur toutes les séances de l'Assemblée, des grandes commissions et des organes subsidiaires de celle-ci, lesquels sont reproduits dans l'avis quotidien à l'attention des médias. De plus, les déclarations faites par les États Membres sont mises à la disposition de la presse en version papier et électronique. Le dossier de presse annuel sur la nouvelle présidence de l'Assemblée générale est établi, sous forme électronique, dans les six langues officielles ainsi que dans plusieurs autres langues.
		L'Assemblée générale [...] prie le Département de l'information de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau de son Président, et souligne qu'il importe de faire connaître davantage ses travaux et ses décisions au grand public et aux médias moyennant leur publication		Le service vidéo des Nations Unies retransmet aux organismes de télédiffusion du monde entier des images en temps réel des séances de l'Assemblée générale, ainsi que les conférences de presse y relatives. Ces images sont diffusées sur la plateforme de diffusion sur le Web de l'Organisation. Au moyen de réunions d'information organisées tous les jeudis

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		et leur diffusion rapides dans toutes les langues officielles.		à l'intention des organisations non gouvernementales, le Département de l'information appelle l'attention sur les questions dont l'Assemblée générale est saisie. Partout dans le monde, les 59 centres d'information des Nations Unies fournissent un appui relatif à la communication à la présidence de l'Assemblée générale lors des visites officielles dans les pays où ils sont situés. Ces centres continuent également de mener de nombreuses activités pour mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale. Le Département de l'information détache régulièrement un administrateur chargé d'assister la présidence de l'Assemblée générale dans ses activités de communication. En outre, le Comité de l'information continue d'étudier les différents moyens de mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, notamment au moyen des recommandations du Groupe de travail spécial.
26.	66/294 , par. 14 <i>Voir également :</i> 60/286 , annexe, par. 15	L'Assemblée générale [...] exhorte le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le Journal des Nations Unies dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte.	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Conformément aux résolutions 60/286 et 66/294, le format du <i>Journal des Nations Unies</i> a été revu et les annonces relatives aux travaux des principaux organes de l'Organisation paraissent désormais dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte. Afin de faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences informe régulièrement les médias du programme de travail de l'Assemblée. Voir également les activités du Département de l'information, décrites ci-dessus.
27.	60/286 , annexe, par. 16	L'Assemblée générale [...] souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène,	Président de l'Assemblée générale,	Disposition appliquée de manière permanente. Par exemple, depuis la soixantième session, la présidence de l'Assemblée

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.	Secrétaire général	générale, en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informe régulièrement les représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours (voir également A/61/483 , p. 20, et A/62/608 , p. 15). La présidence de l'Assemblée générale a également tenu régulièrement des conférences de presse à l'intention des médias. Le Département de l'information détache régulièrement un administrateur pour assumer les fonctions de porte-parole de la présidence de l'Assemblée générale, en plus d'apporter un appui au Président et à son bureau de différentes autres façons.

G. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités

28.	71/323 , par. 14 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 11 ; 69/321 , par. 11 ; 68/307 , par. 9 ; 60/286 , annexe, par. 12	L'Assemblée générale [...] réaffirme qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et se déclare favorable à ce qu'une réflexion soit menée sur des initiatives ou mesures appropriées, dans le strict respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Des auditions informelles interactives sont notamment organisées avec la société civile dans le cadre des préparatifs en vue de la tenue des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions concernant les modalités applicables. L'Assemblée générale tient aussi régulièrement des réunions d'information avec le président en fonction du Groupe des Vingt à propos des activités récentes du Groupe. Depuis la soixantième session, la présidence de l'Assemblée générale, en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informe régulièrement les représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours (A/61/483 , p. 20, et A/62/608 , p. 15). Ces échanges sont également possibles dans le cadre des débats thématiques
-----	--	--	--------------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				interactifs que la présidence de l'Assemblée générale organise à chaque session.
29.	60/286 , annexe, par. 13	L'Assemblée générale [...] souhaite continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. La présidence de l'Assemblée générale a tenu de nombreuses réunions avec des représentants parlementaires en visite. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observateur aux travaux de l'Assemblée générale.
H. Dispositions relatives à l'organisation des travaux				
30.	71/323 , par. 45	L'Assemblée générale [...] décide que, à sa soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial commencera à réfléchir à la forme que pourrait prendre et à la portée que pourrait avoir un code de conduite visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence, de responsabilité et d'équité.	Groupe de travail spécial	À sa soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial a décidé de continuer à réfléchir, dans le cadre de ses travaux, à la forme que pourraient prendre et à la portée que pourraient avoir des directives visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence et d'équité
31.	55/285 , annexe, par. 19 <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241 , le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanent
32.	51/241 , annexe, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen en Assemblée plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		48/264 de l'Assemblée générale.		
33.	51/241 , annexe, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. En général, la présidence de l'Assemblée générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
34.	51/241 , annexe, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux demandes de salle de réunion et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat

I. Dispositions relatives aux débats thématiques et interactifs

35.	71/323 , par. 15 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 12 ; 69/321 , par. 12 ; 68/307 , par. 10 ; 67/297 , par. 7 ; 66/294 , par. 7 ; 65/315 , par. 6 ; 64/301 , par. 5 ; 60/286 , annexe, par. 3 ; 59/313 , par. 3 a) ; 58/126 , annexe, sect. B, par. 3 ; 59/313 , par. 12	L'Assemblée générale [...] reconnaît l'intérêt de consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite son Président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, y compris en ce qui concerne la fréquence de ces débats et l'établissement de leur programme préliminaire, de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que cela puisse déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. La présidence de l'Assemblée générale annonce régulièrement à l'avance son intention d'organiser des débats thématiques interactifs, notamment dans le discours de remerciement prononcé au moment de l'élection à cette fonction. Elle informe ensuite les États Membres par écrit de la formule et de l'ordre du jour des débats thématiques à venir, dont les conclusions sont mises en ligne sur le site Web de la présidence. La liste des débats thématiques organisés à chaque session peut être consultée sur le site Web de la présidence de l'Assemblée générale.
-----	---	---	-----------------------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
36.	71/323 , par. 16	L'Assemblée générale [...] prie, à cet égard, son Président de faire porter les réunions de haut niveau exclusivement sur des questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, compte tenu des intérêts de l'ensemble des États Membres et l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables, tout en souhaitant que les activités de nature strictement sectorielle ou thématique soient confiées aux six grandes commissions.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
37.	71/323 , par. 39	L'Assemblée générale [...] prie son Président, par souci de transparence, de joindre au résumé établi à l'issue des débats thématiques de haut niveau organisés par lui la liste des orateurs qui s'y sont exprimés.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente

J. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux

38.	71/323 , par. 8 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 8 ; 69/321 , par. 8 ; 68/307 , par. 8 ; 66/294 , par. 10 ; 65/315 , par. 9 ; 64/301 , par. 7 et 8 ; 60/286 , annexe, par. 2 ; 58/126 , annexe, par. 6 ; 55/285 , annexe, par. 21 ; 51/241 , annexe, par. 43	L'Assemblée générale [...] réaffirme que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, comme l'ont montré les activités menées conjointement pendant les soixante-dixième et soixante et onzième sessions par le Président du Conseil de sécurité et son président aux fins de la sélection et de la nomination du Secrétaire général, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
-----	---	--	-----------------------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général.		
39.	58/126 , annexe, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.	Président du Conseil de sécurité, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.
K. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions				
40.	71/323 , par. 4 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 4 ; 69/321 , par. 4 ; 68/307 , par. 4 ; 67/297 , par. 3 ; 66/294 , par. 3 ; 65/315 , par. 3 ; 64/301 , par. 3	L'Assemblée générale [...] décide également que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante et onzième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-douzième session.	Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Disposition appliquée de manière permanente
41.	71/323 , par. 5 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 5 ; 69/321 , par. 5 ; 68/307 , par. 5 ; 67/297 , par. 3 ; 66/294 , par. 3 ; 65/315 , par. 3 ; 64/301 , par. 3	L'Assemblée générale [...] prend acte du rapport du Secrétaire général et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-douzième session.	Secrétaire général	Le rapport du Secrétaire général a été publié (voir A/72/736).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
42.	71/323 , par. 19 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 15, et 69/321 , par. 15	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres, au titre des points de l'ordre du jour pertinents, quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général rend compte de tous les aspects de l'application des résolutions dans les rapports qu'il établit conformément aux mandats intergouvernementaux.
43.	59/313 , par. 1	L'Assemblée générale [...] souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. La disposition ne prévoit pas de mesure spécifique.
44.	58/126 , annexe, par. 9	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général adresse régulièrement des communications aux États Membres afin de solliciter des informations pertinentes.

Thème II : Méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir également partie I)				
45.	71/323 , par. 54	L'Assemblée générale [...] réaffirme qu'il faut établir le <i>Journal</i> dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son Règlement intérieur, et décide que le Groupe de travail spécial examinera l'exécution de ses décisions concernant	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Groupe de travail spécial	À la soixante-douzième session, les États Membres ont examiné le nouveau format et les nouvelles modalités de production et d'édition du <i>Journal des Nations Unies</i> dans le cadre des délibérations du Groupe de travail spécial. Un exposé sur ce sujet a été présenté lors des négociations relatives au projet

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		le format, la production et l'édition du <i>Journal</i> à sa soixante-douzième session, à compter de mars 2018.		de résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
46.	60/286 , annexe, par. 24 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 14	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La version synthétique du Règlement intérieur (A/520/Rev.18) est disponible sur papier et en ligne.
47.	60/286 , annexe, par. 24	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées.	Secrétaire général, Bureau des affaires juridiques	Disposition appliquée
48.	71/323 , par. 51 et 52 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 33, et 68/307 , par. 24	L'Assemblée générale [...] prend note avec satisfaction des propositions sans incidence sur les coûts qui ont été faites par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à la deuxième réunion thématique du Groupe de travail spécial concernant les changements qui pourraient être apportés au format, à la production et à l'édition du Journal des Nations Unies, notamment la rationalisation et la numérisation de son contenu et la création d'une interface conviviale, et décide à cet égard que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seront publiées dans le Journal dans les six langues officielles ; décide	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée Le 28 mars 2017, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté des propositions innovantes en application de la résolution 70/305 (voir la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 3 avril 2017). À la soixante et onzième session, les coprésidents de l'Assemblée ont créé un Groupe des Amis du Journal qui a tenu deux réunions. Les consultations se sont poursuivies pendant les négociations relatives au projet de résolution du Groupe de travail spécial, dont les conclusions sont reflétées aux paragraphes 51 à 55 de la résolution 71/323 . Depuis le 1 ^{er} janvier 2018, le Journal est publié conformément aux dispositions de la résolution 71/323 . Il est disponible sur papier et en version numérique rationalisée.

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		que pendant l'année civile 2018, les informations figurant dans les autres rubriques du Journal telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle seront publiées de janvier à août dans les langues actuellement utilisées.		
49.	71/323 , par. 53	L'Assemblée générale [...] demande à tous les organes intergouvernementaux compétents de passer en revue les résumés de leurs réunions ainsi que les autres avis qui sont publiés dans le Journal pour en déterminer l'utilité, et de prendre les mesures nécessaires en vue de rationaliser encore davantage le format du Journal.	Grandes commissions, organes subsidiaires de l'Assemblée générale, Conseil économique et social, Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente
50.	71/323 , par. 32	L'Assemblée générale [...] rappelle l'article 72 de son Règlement intérieur et demande que, le cas échéant, le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, en particulier pendant le débat général, ses réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau convoqués par son Président.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente
51.	71/323 , par. 33	L'Assemblée générale [...] invite les présidents de ses réunions et des conférences des Nations Unies, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats, à envisager de recommander l'application du principe voulant que toutes les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions	Président de l'Assemblée générale, vice-présidents, États Membres	À la séance plénière d'ouverture de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, le Président de l'Assemblée a rappelé la résolution 71/323 dans laquelle l'Assemblée recommandait l'application du principe selon lequel que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		protocolaires habituelles lors de leurs interventions.		
52.	71/323 , par. 46	L'Assemblée générale [...] décide de modifier l'article 92 de son Règlement intérieur en en supprimant la seconde phrase.	Secrétaire général	Disposition appliquée (voir A/520/Rev.18/Amend.1).
B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions				
53.	71/323 , par. 47	L'Assemblée générale [...] décide que les noms des candidats aux élections qui se tiennent dans son enceinte ou dans les grandes commissions doivent être communiqués au Secrétariat, si possible au moins 48 heures avant le scrutin, sauf dispositions contraires prévues par des règles bien précises régissant les élections concernées, et que ces noms doivent être imprimés sur les bulletins de vote, étant entendu qu'il faut garder de la place sur les bulletins de vote pour y inscrire d'autres noms, le cas échéant.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée
54.	71/323 , par. 48	L'Assemblée générale [...] décide que, afin de préserver la dignité dans son enceinte comme dans ses grandes commissions, il ne peut être distribué le jour du scrutin, dans la salle de l'Assemblée générale ou celle où se réunit sa commission, autre chose qu'une seule page d'informations concernant chaque candidat.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente
55.	71/323 , par. 42 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 29	L'Assemblée générale [...] décide que, sans préjudice des questions d'accessibilité, pour toutes ses séances plénières y compris celles des réunions de haut niveau, la disposition des places suivra l'ordre alphabétique anglais, en commençant par	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année et en évitant de faire des distinctions entre les États Membres fondées sur le rang du chef de la délégation.		
56.	71/323 , par. 38 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 26 ; 69/321 , par. 27 ; 68/307 , par. 18 ; 67/297 , par. 18 ; 66/294 , par. 20 ; 65/315 , par. 16	L'Assemblée générale [...] invite de nouveau le Secrétaire général, son Président et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent pendant le débat général.	Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale, présidents des grandes commissions, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente Le Secrétariat joue un rôle dynamique en fournissant, comme il le lui a été demandé, des conseils lors des consultations sur les réunions plénières de haut niveau, débats thématiques de haut niveau et autres manifestations prévues non loin de la date de la tenue du débat général, afin d'en optimiser la programmation et la répartition. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les États Membres régulièrement informés également des dispositions prises en vue du débat général à venir et d'autres réunions de haut niveau convoquées aux alentours de cette date. Par ailleurs, le Cabinet du Secrétaire général a adopté un mécanisme interne de coordination des initiatives émanant des départements et bureaux du Secrétariat ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les hauts responsables des autres départements régulièrement informés des enseignements retenus et des pratiques optimales en matière d'organisation et de programmation des réunions de haut niveau.
57.	70/305 , par. 19 <i>Voir également :</i> 69/321 , par. 21 ; 68/307 , par. 17 ; 67/297 , par. 17	L'Assemblée générale [...] se félicite que les membres non permanents du Conseil de sécurité et les membres du Conseil économique et social soient élus six mois environ avant leur entrée en fonctions, se félicite	Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente. Disposition appliquée pour la première fois à la soixante-dixième session (élection des membres du Conseil économique et social le 14 juin 2016 ; élection de membres non permanents du Conseil de sécurité le 28 juin 2016).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		également de la note du Président du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci invite les membres élus au Conseil à assister à certaines de ses réunions et activités à compter du 1 ^{er} octobre précédant immédiatement le début de leur mandat, et se félicite en outre de ce qui est fait pour offrir aux membres élus, en temps opportun, des occasions de se préparer à exercer leur mandat au Conseil de sécurité.		Dans sa résolution 71/323, l'Assemblée générale a salué les efforts qui étaient faits pour donner aux membres élus du Conseil de sécurité les moyens de préparer leur mandat et s'est félicitée de la note du Président du Conseil dans laquelle le Conseil invitait les membres élus à participer à titre d'observateur à certaines de ses séances et activités à compter du 1 ^{er} octobre précédant immédiatement le début de leur mandat (par. 25).
58.	71/323, par. 9 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 9 ; 69/321, par. 9 ; 66/294, par. 9 ; 65/315, par. 8	L'Assemblée générale [...] rappelle la pratique voulant que le Secrétaire général la tienne régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à continuer de ce faire.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général tient les États Membres régulièrement informés, dans le cadre des séances plénières informelles de l'Assemblée générale, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes. Ainsi, à la soixante-douzième session, il a informé l'Assemblée générale de ses priorités pour 2018, de son projet de réforme visant à restructurer le pilier Paix et sécurité de l'Organisation ainsi que de la réforme de la gestion.
59.	71/323, par. 31 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 24, et 69/321, par. 25	L'Assemblée générale [...] rappelle les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées.	Présidents des grandes commissions, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente
60.	59/313, par. 11	L'Assemblée générale [...] engage vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux présidents de séance des statistiques sur les incidences financières

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
				de l'application de cette disposition (A/61/483, p. 19, et A/62/608).
61.	58/316, annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente dans la mesure du possible
62.	58/126, annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session. Afin de permettre à l'Assemblée générale d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1er février 2004 au plus tard, plusieurs options l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).

C. Dispositions relatives au débat général

63.	71/323, par. 41 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 28	L'Assemblée générale [...] décide que, suffisamment longtemps avant l'ouverture de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le Secrétariat, notamment le protocole et les services de sécurité, tiendront des discussions avec tous les États Membres sur tous les aspects de l'organisation du segment de haut niveau du débat général et de toutes autres activités nécessitant des dispositions particulières.	Secrétariat (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de la sûreté et de la sécurité)	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétariat informe régulièrement les États Membres sur les modalités d'organisation du débat général. En outre, il publie une note d'information avant l'ouverture du débat de haut niveau annuel.
64.	71/323, par. 40 <i>Voir également :</i>	L'Assemblée générale [...] souhaite que les réunions de haut niveau se tiennent	Secrétaire général, Département	Les débats de haut niveau, notamment thématiques, organisés par le président de l'Assemblée

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	70/305, par. 27 ; 69/321, par. 28 ; 68/307, par. 19 ; 57/301, par. 2 ; 51/241, annexe, par. 19 et 20 a)	durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions.	de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	générale ont généralement lieu pendant les six premiers mois de l'année (c'est-à-dire durant la reprise de la session).
65.	71/323, par. 34	L'Assemblée générale [...] décide de continuer de réfléchir à la façon de rationaliser le nombre de manifestations parallèles qui ont lieu en marge du débat de haut niveau du débat général, en gardant à l'esprit la nécessité que les règles de la bienséance y soient respectées, et de renforcer la pertinence de celui-ci, et préconise que les manifestations parallèles tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies aient lieu en dehors des heures où le débat général s'y déroule.	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente
66.	51/241, annexe, par. 20 b) à e)	La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants : b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en ce qui concerne le moment où ils préféreraient prendre la parole ; c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leur choix et à indiquer clairement leurs préférences ; d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition ou de critères internes (demande écrite de la part d'un État Membre, niveau de représentation, tour de parole précédent, représentation équilibrée des sexes, répartition géographique, etc.).

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		compte tenu des traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres ;		
		e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.		

D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole

67.	59/313 , par. 10	L'Assemblée générale [...] décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité conformément aux articles 72 et 114 de son Règlement intérieur.	États Membres, Secrétaire général, président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat, le président de l'Assemblée générale et les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position
68.	59/313 , par. 13	L'Assemblée générale [...] invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position
69.	51/241 , annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position

E. Dispositions relatives aux technologies modernes

70.	71/323 , par. 49 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 32 ; 69/321 , par. 31 ;	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Toutes les communications officielles importantes sont envoyées
-----	---	--	----------------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	68/307, par. 20 ; 67/297, par. 20 et 21 ; 66/294, par. 15 et 23 ; 64/301, par. 19	pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type, notamment en mettant à disposition l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation adressée aux États Membres.		par courrier électronique et, en cas d'échec, par télécopie. Les documents des organes délibérants de l'ONU sont accessibles par voie électronique en passant par le service d'abonnement électronique du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à l'adresse http://undocs.org/fr. Les documents des organes délibérants publiés chaque jour au Siège sont accessibles au moyen des flux RSS sur un ordinateur ou un appareil portable. La plateforme PaperSmart a été mise au point pour promouvoir l'utilisation des médias électroniques et donner aux participants un accès électronique aux programmes des réunions, aux ordres du jour, aux autres documents et aux déclarations. Les services à l'usage des délégations, pour les réunions plénières comme pour celles des six grandes commissions, sont centralisés grâce au portail e-deleGATE. C'est notamment le cas de e-Speakers, de e-Sponsorship, de e-List of participants et de CandiWeb. Le portail e-deleGATE facilite donc l'accès à la documentation d'avant session, de session et d'après session pour ces réunions. Il donne également accès à l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation adressée aux États Membres. Au sein des grandes commissions, les délégations tirent de plus en plus parti de la possibilité qui leur est donnée de diffuser leurs déclarations par voie électronique et de donner lecture d'une version abrégée de leur déclaration.
71.	71/323, par. 36	L'Assemblée générale [...] décide que le débat général et les réunions thématiques	Département de l'information	Disposition appliquée de manière permanente

N ^o	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		du Groupe de travail spécial seront diffusés sur le Web.		
72.	71/323 , par. 35	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de prévoir un outil qui permette aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de télécharger et de publier des informations sur les manifestations parallèles qu'ils organisent au Siège de l'Organisation tout au long de l'année.	Secrétariat	La version numérique du <i>Journal des Nations Unies</i> permet aux États Membres de télécharger et de publier des informations sur les manifestations parallèles qu'ils organisent au Siège de l'Organisation.
73.	71/323 , par. 50	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat d'étudier les moyens de mettre à jour en temps réel le calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, comme cela se fait actuellement sur les écrans au Siège de l'Organisation, grâce à une application conviviale pour appareils électroniques, et de présenter les options en présence au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session.	Secrétariat	Disposition appliquée
74.	70/305 , par. 18 <i>Voir également :</i> 69/321 , par. 20	L'Assemblée générale [...] prie à nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Plan des conférences », des renseignements concernant la raison pour laquelle les coûts supplémentaires afférents à l'utilisation des services de conférence du Siège de l'Organisation pendant les heures de travail sont actuellement à la charge des États Membres.	Secrétaire général	Disposition appliquée (voir A/71/116 , par. 19)
75.	66/294 , par. 24 <i>Voir également :</i>	L'Assemblée générale [...] décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de	Secrétariat, Assemblée générale	Le Groupe de travail spécial est informé périodiquement

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	65/315, par. 19 ; 64/301, par. 21 ; 63/309, par. 9 ; 60/286, annexe, par. 28 ; 59/313, par. 15 ; 55/285, annexe, par. 24 a)	rendre les scrutins plus rapides, plus efficaces et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée technologique en la matière, étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote.	(Groupe de travail spécial)	par le Secrétariat des nouvelles avancées technologiques.
76.	63/309, par. 7	L'Assemblée générale [...] demande aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Les États Membres ont répondu favorablement à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication, ce qui s'est traduit par une réduction des demandes de documents des organes délibérants sur support papier et à une augmentation du nombre de demandes d'e-abonnement aux exemplaires numériques des documents.
77.	55/285, annexe, par. 24 b) et c)	Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions : b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat d'accéder au Système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation ainsi qu'à Internet, de consulter sur écran le texte des déclarations et des rapports et, dans ce dernier	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est à présent parfaitement opérationnel. Par ailleurs, le portail PaperSmart permet d'accéder électroniquement aux textes de déclarations des États Membres et du Secrétariat, aux rapports qui leur sont destinés, ainsi qu'aux documents des organes délibérants dans toutes les langues officielles.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		cas, d'accéder aux textes dans toutes les langues officielles ;		
		c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée où l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribuerait à renforcer l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.		
78.	51/241, annexe, par. 45	Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permette à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux documents et aux informations pertinentes des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes, selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans des délais spécifiés, pour harmoniser et améliorer les systèmes d'information des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier les pays en développement, pour qu'ils utilisent pleinement ces outils. Il conviendrait de prendre les dispositions voulues pour former les délégations en ce sens. Dans toute la mesure possible, il	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique est pleinement opérationnel et accessible. En sus de la diffusion par voie électronique, des documents sur papier continuent d'être distribués aux missions permanentes qui en font la demande. De surcroît, un large éventail de possibilités, notamment l'accès en ligne (à l'intérieur et en dehors des salles de conférence), l'impression à la demande de documents, la gestion des connaissances et la formation vidéo, est offert sur le portail PaperSmart. L'équipe PaperSmart procède également à de nouvelles études et évaluations. En ce qui concerne le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social, c'est en 2011 que le Conseil a été saisi d'un rapport sur la question pour la dernière fois. À cette époque, le Conseil a pris acte du rapport, mais aucune proposition ne lui a été présentée pour examen. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour pour la dernière fois en 2012. Le Conseil économique et social n'a été saisi d'aucun document ni d'aucune proposition pour examen.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		faudra également prévoir plus de moyens dans les locaux de l'Organisation pour que les délégations puissent se servir de ces outils. Les documents et informations pertinentes devraient être disponibles en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation.		
79.	51/241 , annexe, par. 46	Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.	Secrétaire général	Voir les observations formulées au sujet des dispositions 77 et 78 ci-dessus. En outre, l'équipe PaperSmart procède actuellement à l'enregistrement et à l'évaluation des indicateurs et produits.

F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie I)

80.	66/294 , par. 21 <i>Voir également :</i> 65/315 , par. 17	L'Assemblée générale [...] engage les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et de s'en tenir aux principaux thèmes.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Cette question est fréquemment examinée par divers organes intergouvernementaux.
-----	---	--	----------------------------	--

G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports

81.	60/286 , annexe, par. 29 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 16 ; 58/316 , annexe, par. 6 c) ; 58/126 , annexe, sect. B, par. 7	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300 , le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis
-----	---	---	--------------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		58/316 relatif à la documentation.		dans les cas opportuns (A/61/483, p. 21, et A/62/608). Les grandes commissions examinent régulièrement la question du regroupement de la documentation, notamment lors de l'examen de leurs méthodes de travail dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
82.	59/313, par. 16 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 6	À la lumière de sa décision au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de : a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7), compte tenu des dispositions de la présente résolution ; b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car la proposition d'actualisation n'a pas été avalisée par les États Membres.
83.	55/285, annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémorandum annuel concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le mémorandum annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur la nécessité de s'efforcer de fusionner les rapports.

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports				
84.	66/294 , par. 21 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 18 ; 49/221 B, par. 6 c)	L'Assemblée générale [...] demande aux États Membres, aux organes de l'Organisation et au Secrétariat de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente Comme suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences s'est engagé auprès du Secrétaire général à veiller à ce que tous les documents soient soumis dans les délais prévus (A/61/483 et A/62/608).
85.	55/285 , annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant aux moyens d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra la présidence de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout au long des sessions de l'Assemblée.	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux de l'Assemblée, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir par exemple le mémorandum le plus récent, publié sous la cote A/BUR/72/1).
86.	59/313 , par. 17	L'Assemblée générale [...] encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres
87.	55/285 , annexe, par. 17	Lorsque, en application de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation				
88.	55/285 , annexe, par. 14 <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241 , le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.	Président de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. Le président de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Tout autre bilan fait par le président est présenté après les séances plénières de l'Assemblée générale.
89.	51/241 , annexe, par. 4	L'introduction du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé faisant ressortir les principales questions.
90.	51/241 , annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 55/285 , annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et financières inscrites à l'ordre du jour.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat
91.	51/241 , annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 55/285 , annexe, par. 13	Le rapport devra comprendre un chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat

N ^o	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		plan à moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.		
92.	51/241 , annexe, par. 9 <i>Voir également :</i> 55/285 , annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat
93.	51/241 , annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation trente jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Pour la soixante-douzième session, le rapport a été publié le 28 juillet 2017.
94.	51/241 , annexe, par. 7	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation sera examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général.	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le rapport est examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.
95.	51/241 , annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétaire général. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

96.	71/323 , par. 26 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 20 ; 69/321 , par. 22 ;	L'Assemblée générale [...] souligne qu'elle devrait, à sa soixante-douzième session, en collaboration avec ses	États Membres (Assemblée générale),	Disposition appliquée de manière permanente. À la soixante-dixième session, la Deuxième Commission
-----	---	--	-------------------------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	68/307, par. 16 ; 67/297, par. 15 ; 66/294, par. 18 ; 65/315, par. 14 ; 64/301, par. 18 ; 63/309, par. 6	grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière.	grandes commissions	a entrepris de tenir des consultations sur la revitalisation de ses travaux. De son côté, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable.
97.	71/323, par. 28 Voir également : 70/305, par. 22	L'Assemblée générale [...] redit qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisés sous les auspices du Conseil ou sous les siens, ainsi que ceux de toute autre instance traitant de questions connexes, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande que les efforts en ce sens se poursuivent à sa soixante-douzième session.	États Membres (Assemblée générale, Conseil économique et social, Forum politique de haut niveau pour le développement durable)	Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable. Le Président de l'Assemblée à sa soixante et onzième session a nommé deux facilitateurs dont le rapport, qui contient des recommandations que le Groupe de travail spécial examinera à la soixante et onzième session, a été distribué dans une lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 17 juillet 2017. Le Président de l'Assemblée à sa soixante-douzième session a décidé que les Représentants permanents de la Belgique et de Saint-Vincent-et-les Grenadines dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet (voir disposition 98).
98.	71/323, par. 30	L'Assemblée générale [...] prie son Président à sa soixante-douzième session de formuler des propositions à	Président de l'Assemblée	Le Président de l'Assemblée à sa soixante-douzième session a convoqué une réunion du Bureau pour un échange de vues visant à

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		l'issue de consultations avec tous les États Membres et le Président du Conseil économique et social, et après la convocation du Bureau, visant à combler les lacunes et à éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du rapport sur l'alignement stratégique de ses futures sessions sur le Programme 2030 et d'autres éléments pertinents, dont les États Membres seront saisis à sa soixante-treizième session.	générale, États Membres	recenser les prochaines étapes qui permettraient de combler les lacunes et d'éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Président de l'Assemblée a ensuite décidé que les Représentants permanents de la Belgique et de Saint-Vincent-et-les Grenadines dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet.
99.	58/316, annexe, par. 2 a) et d)	a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » ; d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	Mesure ponctuelle. À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figuraient dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 13, et A/62/608). Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.
100.	58/316, annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316, annexe, par. 4).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à partir de la cinquante-neuvième session et il en a été depuis tenu compte dans l'ordre du jour de chaque session (A/62/608 et résolution 58/316, annexe, par. 4).

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
101.	55/285 , annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Disposition appliquée et prise en compte dans l'ordre du jour de chaque session.
102.	55/285 , annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285 , annexe, par. 10 et 11)	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
103.	55/285 , annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
104.	58/126 , annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1 ^{er} mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour, avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général, Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483 , p. 12). Voir également ci-dessus les observations portant sur la disposition 102.
105.	58/126 , annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec	Président de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126 , le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale »

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.		(A/58/CRP.6), que le Bureau a examinée lors de consultations à participation non limitée.
106.	55/285, annexe, par. 2 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 24	L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente
107.	51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci	États Membres (Assemblée générale), président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		cherchera alors à connaître le sentiment général sur cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le <i>Journal des Nations Unies</i> la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.		
108.	51/241, annexe, par. 25	En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'Assemblée plénière.	Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente
K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale				
109.	71/323, par. 22	L'Assemblée générale [...] rappelle le paragraphe 3 de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316, prie les présidents des grandes commissions d'organiser des réunions en vue de la passation de fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderont, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, et invite les présidents des grandes commissions à présenter à leurs successeurs un rapport sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.	Présidents des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente
110.	71/323, par. 24	L'Assemblée générale [...] demande aux présidents des six grandes commissions de se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les meilleures pratiques et d'améliorer la cohérence et la	Présidents des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente

Nº	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
complémentarité des travaux des grandes commissions.				
111.	69/321 , par. 16 <i>Voir également :</i> 68/307 , par. 13 ; 60/286 , annexe, par. 25 ; 59/313 , par. 8	L'Assemblée générale [...] se félicite des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-neuvième session et, à cet égard, invite les grandes commissions : a) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois ; b) À tenir les élections des bureaux des grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de chaque session et de préférence jusqu'à six mois avant la session, et engage les groupes régionaux à procéder aux nominations suffisamment tôt et conformément à la disposition transitoire énoncée dans sa décision 68/505 du 1 ^{er} octobre 2013 ; c) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux ; d) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles ; e) À améliorer encore la gestion du mécanisme de négociation de ses résolutions.	Grandes commissions	Les grandes commissions tiennent régulièrement des réunions informelles sur leurs méthodes de travail. Les sites QuickPlace facilitent les travaux des grandes commissions. Plusieurs grandes commissions ont déjà étudié divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Par exemple, les bureaux des Deuxième et Troisième Commissions se sont réunis ensemble à plusieurs reprises aux soixantième et soixante et unième sessions.
112.	71/323 , par. 21	L'Assemblée générale [...] prie chacune des grandes	Grandes commissions,	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	<i>Voir également :</i> 70/305 , par. 17 ; 69/321 , par. 19 ; 68/307 , par. 14 ; 67/297 , par. 13 ; 66/294 , par. 19 ; 65/315 , par. 15	commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard le président de chacune à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-douzième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail.	présidents des grandes commissions	Les présidents des grandes commissions ont communiqué des informations au Groupe de travail spécial de la soixante-cinquième à la soixante-douzième session.
113.	69/321 , par. 17 <i>Voir également :</i> 59/313 , annexe, par. 9	L'Assemblée générale [...] engage les présidents sortants des grandes commissions à informer leurs successeurs des pratiques les meilleures et des enseignements tirés des sessions antérieures des commissions et à communiquer par écrit leurs observations et enseignements à leurs successeurs immédiats, et invite les nouveaux présidents et bureaux des grandes commissions à tenir, peu après leur élection, des consultations avec les États Membres sur les travaux qui seront menés durant la session à venir.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente par les grandes commissions. Les observations et les enseignements tirés de l'expérience sont présentés au cours de réunions informelles entre les membres sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.
114.	58/316 , annexe, par. 3 a) <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 7 ; 51/241 , annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont présenté des recommandations à l'Assemblée aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.
115.	58/316 , annexe, par. 3 b)	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'informations sur le programme

Nº	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	<i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 30	suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.		de travail de la Cinquième Commission en raison des délais dans lesquels cette dernière mène ces travaux) (A/61/483 , p. 14, et A/62/608).
116.	58/316 , annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions approfondies informelles et réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe ; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les travaux de la Deuxième Commission.
117.	58/316 , annexe, par. 3 d) <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 53	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. À partir de la cinquante-neuvième session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.
118.	58/316 , annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483 , p. 15, et A/62/608).
119.	58/316 , annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition appliquée de manière permanente depuis la cinquante-huitième session
120.	58/316 , annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions depuis la cinquante-huitième session

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.		
121.	58/316 , annexe, par. 3 h) <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 30	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de discuter de l'organisation des travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session
122.	58/126 , annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de consultations à participation non limitée (A/61/483 , p. 13, et A/62/608).
123.	51/241 , annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne concernant leurs travaux de fond.		
124.	51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente
125.	51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même temps ; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les secrétaires des Première et Quatrième Commissions se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.

L. Dispositions relatives au Bureau

126.	71/323, par. 23	L'Assemblée générale [...] invite le Président élu pour sa nouvelle session à rencontrer les nouveaux membres du Bureau avant le début de la session ordinaire en vue d'examiner le projet de programme de travail des grandes commissions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la complémentarité de leurs travaux.	Présidence de la session à venir	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante-douzième session a réuni les nouveaux membres du Bureau pour un échange de vues avant l'ouverture de la session.
127.	71/323, par. 29	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau, dans l'exercice des fonctions que lui confère l'article 40 du Règlement intérieur, de s'employer tout particulièrement à réduire les chevauchements.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente
128.	71/323, par. 37	L'Assemblée générale [...] rappelle ses résolutions 1898 (XVIII) du 11 novembre 1963,	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		2837 (XXVI) du 17 décembre 1971, 45/45 du 28 novembre 1990, 51/241 du 31 juillet 1997, 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316, et demande à son Président de faire pleinement usage du Bureau tout au long de la session, comme le prévoit l'article 42 de son Règlement intérieur, pour passer en revue son programme de travail et celui de ses grandes commissions.		
129.	60/286, annexe, par. 27 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 5 b)	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que l'article 42 de son Règlement intérieur soit effectivement appliqué.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.
130.	51/241, annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du Règlement intérieur, pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente
131.	58/316, annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente
132.	58/316, annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux de cette dernière.
133.	58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se réunit	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.		intérieur. Les présidents des grandes commissions tiennent le Bureau informé régulièrement de leurs travaux.
134.	58/316 , annexe, par. 5 d)	Chaque année, en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir.	Bureau	Disposition devant être appliquée de manière permanente. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, qui comprend l'information demandée sur l'état d'avancement de la documentation.
135.	58/316 , annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité.	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de réunions d'information informelles sur des questions d'actualité. Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, le Bureau a ensuite tenu moins de réunions d'information informelles de façon à ne pas traiter deux fois des mêmes thèmes.
136.	58/316 , annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.
137.	58/126 , annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficacité et son efficacité. Il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316 , par laquelle elle a, entre autres, pris diverses mesures concernant la réforme du Bureau.

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.		
138.	55/285 , annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque Vice-Président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente
139.	51/241 , annexe, par. 34	Chaque année, avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.
140.	51/241 , annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les recommandations des précédents bureaux	Bureau	Dispositions devant être appliquées par le Bureau

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		et les décisions antérieures de l'Assemblée.		

Thème III : Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
-----------	-------------------	--------------------------------	--	---------------------

A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général

141.	71/323, par. 57 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 37 ; 69/321, par. 34 ; 68/307, par. 26 ; 60/286, annexe, par. 17 ; 51/241, annexe, par. 57	L'Assemblée générale [...] rappelle que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres.		Disposition appliquée de manière permanente
142.	71/323, par. 58 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 40 ; 69/321, par. 39 ; 60/286, annexe, par. 22	L'Assemblée générale [...] souligne, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, se montrera fermement attaché aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues.		Disposition appliquée de manière permanente

Nº	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
B. Dispositions relatives à la procédure de sélection				
143.	71/323 , par. 59 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 41 ; 69/321 , par. 32 ; 68/307 , par. 25 ; 67/297 , par. 23 ; 66/294 , par. 25 ; 65/315 , par. 20 ; 64/301 , par. 14	L'Assemblée générale [...] reedit qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010, 65/315 du 12 septembre 2011, 66/294 du 17 septembre 2012, 67/297 du 29 août 2013, 68/307 du 10 septembre 2014, 69/321 du 11 septembre 2015 et 70/305 du 13 septembre 2016, tout en réaffirmant	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Le Groupe de travail spécial a consacré une réunion thématique à cette question à chacune de ses récentes sessions. À la soixante-dixième session, les coprésidents ont organisé une réunion de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'un candidat à l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière.		
144.	71/323 , par. 60 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 42, et 69/321 , par. 33	L'Assemblée générale [...] engage son président à suivre et à examiner la suite donnée à ces résolutions.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
145.	69/321 , par. 35 <i>Voir également :</i> 60/286 , annexe, par. 19, et 51/241 , annexe, par. 60	L'Assemblée générale [...] prie son président et celui du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans le cadre d'une lettre commune adressée à tous les États Membres, qui décrira la procédure applicable dans son intégralité et qui sollicitera la présentation des candidatures dans les meilleurs délais.	Président de l'Assemblée générale, président du Conseil de sécurité	Une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 15 décembre 2015 a été envoyée à tous les États Membres (voir A/70/623-S/2015/988).
146.	69/321 , par. 36	L'Assemblée générale [...] prie également son président et celui du Conseil de sécurité de communiquer conjointement et au fur et à mesure à tous les États Membres le nom des personnes dont la candidature au poste de Secrétaire général a été présentée pour examen ainsi que les documents qui l'accompagnent, en particulier le curriculum vitæ.	Président de l'Assemblée générale, présidence du Conseil de sécurité	La présidence de l'Assemblée générale et la présidence du Conseil de sécurité ont communiqué conjointement le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général avait été présentée pour examen pendant les soixante-dixième et soixante et onzième sessions.
147.	70/305 , par. 38 <i>Voir également :</i> 69/321 , par. 37	L'Assemblée générale [...] note que la sélection et la nomination du prochain Secrétaire général sont prévues en 2016, et invite donc son Président à sa soixante et onzième session, sans préjudice des prérogatives des principaux organes établies par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette	Président de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions	Disposition appliquée par les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		procédure conformément au rôle que lui confèrent les résolutions sur la question, y compris la présente résolution.		
148.	70/305, par. 39 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 38 ; 68/307, par. 28 ; 66/294, par. 26 ; 60/286, annexe, par. 18 ; 51/241, annexe, par. 56 et 59	L'Assemblée générale [...] réaffirme le paragraphe 38 de la résolution 69/321 et se félicite de ce qu'à la suite de l'invitation qu'elle a adressée aux États Membres, un grand nombre de femmes aient fait acte de candidature au poste de neuvième secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.	États Membres (Assemblée générale, Conseil de sécurité)	Disposition appliquée
149.	69/321, par. 42 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 20	L'Assemblée générale [...] décide, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, d'organiser des échanges ou des réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général, sans préjuger de la candidature de celles qui n'y participent pas, ce qui contribuera ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure.	Assemblée générale, présidence de l'Assemblée générale	Les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions ont organisé des échanges informels avec toutes les personnes dont la candidature au poste de secrétaire général avait été présentée pour examen.
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (voir également partie I)				
150.	60/286, annexe, par. 21 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 61	L'Assemblée générale [...] rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration.	Assemblée générale, Conseil de sécurité	Disposition appliquée dans toute la mesure possible. La résolution 71/4, par laquelle l'Assemblée générale a nommé António Guterres Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat allant du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, a été adoptée le 13 octobre 2016.
151.	51/241, annexe, par. 58	La question de la durée du ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat du Secrétaire général au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité. À la soixante-dixième

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		avant la nomination du prochain Secrétaire général.		session, les coprésidents du Groupe de travail spécial ont organisé une réunion de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'un candidat à l'Assemblée générale.
D. Divers/autres				
152.	71/323 , par. 65 <i>Voir également :</i> 69/321 , par. 40	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de faire un exposé au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session sur le respect de l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et leur origine géographique.	Département de la gestion	À la soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial a entendu un exposé du Bureau de la gestion des ressources humaines sur le respect de l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et l'origine géographique de ceux-ci. À la soixante-neuvième session, le Groupe de travail spécial avait entendu, le 22 mars 2016, un exposé du Directeur par intérim de la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations, qui relève du Bureau de la gestion des ressources humaines (Département de la gestion), sur la représentation des deux sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation et l'origine régionale de ceux-ci.
153.	71/323 , par. 61 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 43	L'Assemblée générale [...] se félicite que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		compétence et d'intégrité, et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard.		
154.	71/323, par. 62 Voir également : 70/305, par. 44, et 69/321, par. 43	L'Assemblée générale [...] rappelle sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, et souligne que la nomination, par le Secrétaire général, des hauts responsables de l'Organisation doit se faire de manière transparente et inclusive et être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente
155.	71/323, par. 63 Voir également : 70/305, par. 45	L'Assemblée générale [...] souligne la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable reposant sur un équilibre entre les sexes et une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992 et 51/241, adoptées sans mise aux voix, où figurent les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente
156.	71/323, par. 64	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que le	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		Secrétaire général continue à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable et à l'équilibre entre les sexes dans le Secrétariat, tout en rappelant sa résolution 71/263 du 23 décembre 2016, en particulier les paragraphes relatifs à une répartition géographique équitable et à la parité des sexes.		

Thème IV : Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions relatives aux compétences des Présidents de l'Assemblée générale				
157.	70/305 , par. 57	L'Assemblée générale [...] décide que son Président élu prêtera serment, comme indiqué à l'annexe I de la présente résolution, au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la session finissante, et décide que le texte du serment sera annexé à son Règlement intérieur.	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale a été le premier à prêter serment, à la 118 ^e séance plénière de la soixante-dixième session de l'Assemblée, le 13 septembre 2016. Le Règlement intérieur révisé a été publié sous la cote A/520/Rev.18 ; le texte du serment figure à l'annexe X dudit document. Dans sa résolution 71/323 , l'Assemblée générale s'est félicitée que son Président à sa soixante et onzième session ait prêté serment et observé un code de conduite, dont le texte figurait aux annexes X et XI Du Règlement intérieur, contribuant ainsi à renforcer la transparence et la responsabilité du Bureau (par. 67).
158.	70/305 , par. 58	L'Assemblée générale [...] décide également que son Président respectera un code de conduite, comme indiqué à l'annexe II de la présente résolution, et décide que le texte dudit code sera annexé à son Règlement intérieur.	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Règlement intérieur révisé a été publié sous la cote A/520/Rev.18 ; le code de conduite du Président de l'Assemblée générale figure à l'annexe XI dudit document.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
159.	71/323 , par. 69 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 49 ; 69/321 , par. 46 ; 68/307 , par. 31 ; 67/297 , par. 27 ; 66/294 , par. 29 ; 65/315 , par. 24 ; 64/301 , par. 13 ; 63/309 , par. 4	L'Assemblée générale [...] invite ses présidents à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur leurs activités, y compris leurs voyages, à l'intention des États Membres.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
160.	70/305 , par. 51 <i>Voir également :</i> 69/321 , par. 48, et 68/307 , par. 33	L'Assemblée générale [...] invite tout président élu à avoir des échanges avec le Conseil des présidents de l'Assemblée générale afin de tirer parti de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés.	Président de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente
161.	71/323 , par. 71 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 52 ; 69/321 , par. 49 ; 67/297 , par. 32 ; 66/294 , par. 36 ; 65/315 , par. 28 ; 64/301 , par. 17 ; 60/286 , annexe, par. 9	L'Assemblée générale [...] se félicite également des mesures prises par le Bureau de son Président, aidé en cela par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour élaborer un document type permettant de transmettre au président suivant un condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés, accueille avec satisfaction le fait que son Président à sa soixante-dixième session ait remis un rapport à son successeur au moment de la passation de fonctions, lequel a été communiqué à tous les États Membres, et prie ses futurs présidents de poursuivre cette pratique.	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Dans une lettre datée du 3 octobre 2016, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session a communiqué à l'ensemble des États Membres le condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés établi par son prédécesseur sur la base du document type élaboré par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et avec l'assistance technique de ce dernier.
162.	71/323 , par. 84 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 69 ; 69/321 , par. 56 ;	L'Assemblée générale [...] prie son Président, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte au Groupe de travail spécial, à sa soixante-douzième	Président de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de	Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session a fait une déclaration à la quatrième réunion thématique du Groupe de travail spécial.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	68/307 , par. 40 ; 67/297 , par. 29	session, de l'exécution de toutes les tâches confiées à lui en vertu de la présente résolution et des résolutions antérieures.	la gestion des conférences	
163.	58/126 , annexe, par. 7	En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question(s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante-douzième session a proposé le thème suivant : « Priorité à l'être humain : paix et vie décente pour tous sur une planète préservée ».
164.	71/323 , par. 73	L'Assemblée générale [...] décide, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et demande aux candidats de lui exposer leur vision stratégique.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session a fait part aux États Membres de son intention de tenir les dialogues interactifs informels prescrits dans la résolution 71/323 au début du mois de mai 2018.
B. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique apporté à la présidence de l'Assemblée générale				
165.	71/323 , par. 79 <i>Voir également :</i>	L'Assemblée générale [...] rappelle qu'elle a prié le Secrétaire général de lui	Secrétaire général	En application de la résolution 70/305 , le Secrétaire général a fait, dans le cadre du projet de budget-programme

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	70/305 , par. 64 ; 69/321 , par. 54 ; 68/307 , par. 38	proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président selon les procédures existantes et compte tenu des délibérations tenues par le Groupe de travail spécial sur la question et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-douzième session.		pour l'exercice biennal 2018-2019, les propositions suivantes : a) création d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-5, dont le titulaire serait chargé de gérer la continuité et le transfert des connaissances entre les présidences et les sessions et de contribuer à l'établissement du rapport de fin de mandat de la présidence ainsi qu'à la passation de fonctions ; b) création de quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions) supplémentaires (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-5) pendant la période d'un mois où les équipes se chevauchent, et ce, sur une base annuelle, afin de permettre aux nouveaux présidents de tirer le meilleur parti de la période de transition (voir A/72/6 (Sect. 1), par. 1.8 et 1.26). Ces propositions n'ont toutefois pas été approuvées par l'Assemblée générale (voir résolution 72/263).
166.	71/323 , par. 66 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 46	L'Assemblée générale [...] félicite son Président à sa soixante et onzième session d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture de son Bureau, notamment grâce à une utilisation plus fréquente et plus innovante des services en ligne, d'avoir fourni une déclaration de situation financière lorsqu'il a pris ses fonctions et d'avoir publié des informations détaillées sur les finances de son Bureau et sur les contributions versées à celui-ci, ainsi que sur les voyages, la dotation en personnel et les activités de son Bureau, notamment les activités de fond, comme le prévoit la résolution 70/305, attend avec intérêt le rapport qu'il établira à la fin de son mandat et invite ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Des informations détaillées sur les finances, les voyages, la dotation en personnel et les activités du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale sont diffusées sur le site Web de la présidence.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
167.	70/305 , par. 53	L'Assemblée générale [...] prie son Président de préserver les archives et la mémoire institutionnelle au cours de son mandat et de se servir des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, en tenant compte des normes et pratiques en la matière.	Président de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente
168.	71/323 , par. 72 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 54	L'Assemblée générale [...] soutient les efforts faits jusqu'à présent par le Bureau de son Président, avec l'aide de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Département de la gestion du Secrétariat, en matière d'archivage et de tenue des dossiers, et souligne qu'il est nécessaire de continuer à réfléchir aux méthodes à adopter afin de bien préserver la mémoire institutionnelle du Bureau.	Secrétaire général	Disposition devant être appliquée de manière permanente, sachant que les documents pertinents doivent être transmis par le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale
169.	70/305 , par. 59	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau de la déontologie du Secrétariat et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'organiser une séance d'orientation à l'intention de tous ses présidents et des membres de leur Bureau, avant qu'ils n'entrent en fonctions.	Bureau de la déontologie, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a organisé, les 7 et 8 septembre 2016, à l'intention du Président élu pour la soixante et onzième session et ses collaborateurs, une réunion d'orientation comprenant notamment des exposés sur les sujets suivants : appui à la gestion des conférences ; Règlement intérieur de l'Assemblée générale ; programme de travail de la soixante et onzième session ; déontologie, principe de responsabilité et contrôle ; meilleures pratiques en matière de gestion des archives numériques ; communication et médias ; questions relatives au budget, aux finances, aux ressources humaines et à l'administration ; services protocolaires mis à la disposition des Présidents de l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				Une réunion d'orientation analogue a été organisée les 29 et 30 août 2017 à l'intention du Président élu pour la soixante-douzième session et ses collaborateurs.
170.	71/323 , par. 77 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 61	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau au Secrétaire général d'envisager de détacher du personnel au Bureau de son Président de façon plus systématique à la demande de ce dernier et invite de nouveau les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même.	Secrétaire général, chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes	Disposition devant être appliquée de manière permanente
171.	70/305 , par. 62	L'Assemblée générale [...] décide que ses Présidents doivent faire une déclaration de situation financière lorsqu'ils prennent et quittent leurs fonctions, dans le respect du dispositif de transparence financière concernant les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.	Président de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente
172.	70/305 , par. 65	L'Assemblée générale [...] prie également le Secrétaire général de mettre les ressources inscrites au budget-programme, à l'exception des ressources prévues au titre du personnel, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 71/323 , l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par le Secrétaire général de mettre les ressources prévues au budget-programme à l'intention du Bureau du Président, autres que celles qui concernent le personnel, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection (par. 80).
173.	71/323 , par. 83 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 67	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que les contributions autres qu'en nature transitent par le fonds d'affectation spéciale et se félicite des mesures prises à cet égard par son Président à sa soixante et onzième session.	Président de l'Assemblée générale, Bureau de la déontologie	Disposition devant être appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 71/323 , l'Assemblée générale s'est félicitée de l'établissement de la pratique consistant à obtenir l'aval du Bureau de la déontologie pour toutes les contributions provenant de sources autres que les États Membres,

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				et a préconisé instamment l'adhésion à cette pratique (par. 82).
174.	70/305 , par. 68	L'Assemblée générale [...] demande à ses présidents de publier régulièrement sur leur site Web des informations sur les activités de fond, les contributions faites au Bureau et un descriptif des voyages entrepris au cours de leur présidence, et d'établir un rapport de fin de mandat sur ces questions.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
175.	71/323 , par. 81 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 66 ; 69/321 , par. 55 ; 68/307 , par. 39 ; 67/297 , par. 28 ; 66/294 , par. 33 ; 64/301 , par. 12	L'Assemblée générale [...] souligne l'importance des contributions des États Membres au fonds d'affection spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, note à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été versées au fonds et encourage les États Membres à continuer d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants.	États Membres	Depuis l'adoption de la résolution 66/294 , un certain nombre de contributions ont été versées au fonds d'affectation spéciale à l'appui du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. En outre, tous les nouveaux présidents de l'Assemblée générale reçoivent des informations sur le fonds d'affectation spéciale et ses modalités de fonctionnement. Les Présidents de l'Assemblée à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions ont publié sur leur site Web des informations concernant les contributions versées au fonds d'affectation spéciale.
176.	71/323 , par. 74 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 55 ; 69/321 , par. 50 ; 68/307 , par. 34	L'Assemblée générale [...] souligne qu'il faut promouvoir et garantir l'équilibre entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies et invite à cet égard les États Membres à envisager de présenter des candidates au poste de président de l'Assemblée générale et engage ses futurs présidents à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein de leur Bureau.	États Membres	Disposition devant être appliquée de manière permanente
177.	71/323 , par. 75 <i>Voir également :</i>	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-	Secrétaire général	La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté un exposé

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	70/305 , par. 56 ; 69/321 , par. 51 ; 68/307 , par. 35 ; 67/297 , par. 30 ; 66/294 , par. 34 ; 65/315 , par. 26	douzième session, un rapport qui traitera du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son Président, y compris tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier et qui, pour plus de clarté, indiquera sur quelles bases budgétaires repose l'appui apporté par le Secrétariat.		au Groupe de travail spécial à sa quatrième réunion thématique, au cours de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.
178.	66/294 , par. 35 <i>Voir également :</i> 65/315 , par. 27 ; 64/301 , par. 11 ; 59/313 , par. 3 d)	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que son Président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge.	Secrétaire général	Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'assurer la protection rapprochée des Présidents de l'Assemblée générale dans les limites des ressources existantes et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue de fournir des services protocolaires au Bureau de la présidence de l'Assemblée. De plus, de nouveaux locaux ont été mis à la disposition du Bureau dans le bâtiment des conférences rénové.
179.	71/323 , par. 76 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 60 ; 69/321 , par. 52 ; 68/307 , par. 36 ; 67/297 , par. 31 et 32 ; 66/294 , par. 36 ; 65/315 , par. 28 ; 63/309 , par. 5 ; 60/286 , annexe, par. 9	L'Assemblée générale [...] souligne qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre le président sortant et son successeur de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, remercie les États Membres qui ont détaché du personnel de leur Mission permanente auprès du Bureau de son Président et encourage la poursuite de cette bonne pratique existante.	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit un appui technique, procédural et fonctionnel au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale tout au long de l'année et informe les futurs Présidents et leurs collaborateurs sur les travaux de la session à venir. Depuis 2016, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences organise chaque année des réunions d'orientation de deux jours. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est aussi le coordonnateur des activités visant à préserver la mémoire institutionnelle concernant les travaux et pratiques de l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
180.	59/313 , par. 3 b)	L'Assemblée générale [...] décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la soixantième session (A/61/483 , p. 18).
181.	58/126 , annexe, par. 10	Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session (A/61/483 , p. 12, et A/62/608),
182.	55/285 , annexe, par. 22 <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 44	De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution 51/241, en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la disposition du Bureau du	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Voir également les autres dispositions pertinentes.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.		
183.	59/313 , par. 3 c)	L'Assemblée générale [...] décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge.	Secrétaire général	Depuis la soixante-huitième session, de nouveaux bureaux sont mis à la disposition du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale dans le bâtiment des conférences rénové.
184.	60/286 , annexe, par. 11 <i>Voir également :</i> 58/126 , annexe, par. 11	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126 .	Secrétaire général	Depuis la cinquante-neuvième session, des bureaux provisoires et autres moyens d'appui sont mis à la disposition des Présidents élus (A/61/483 , p. 12, et A/62/608 , p. 7).